

Avis de convocation

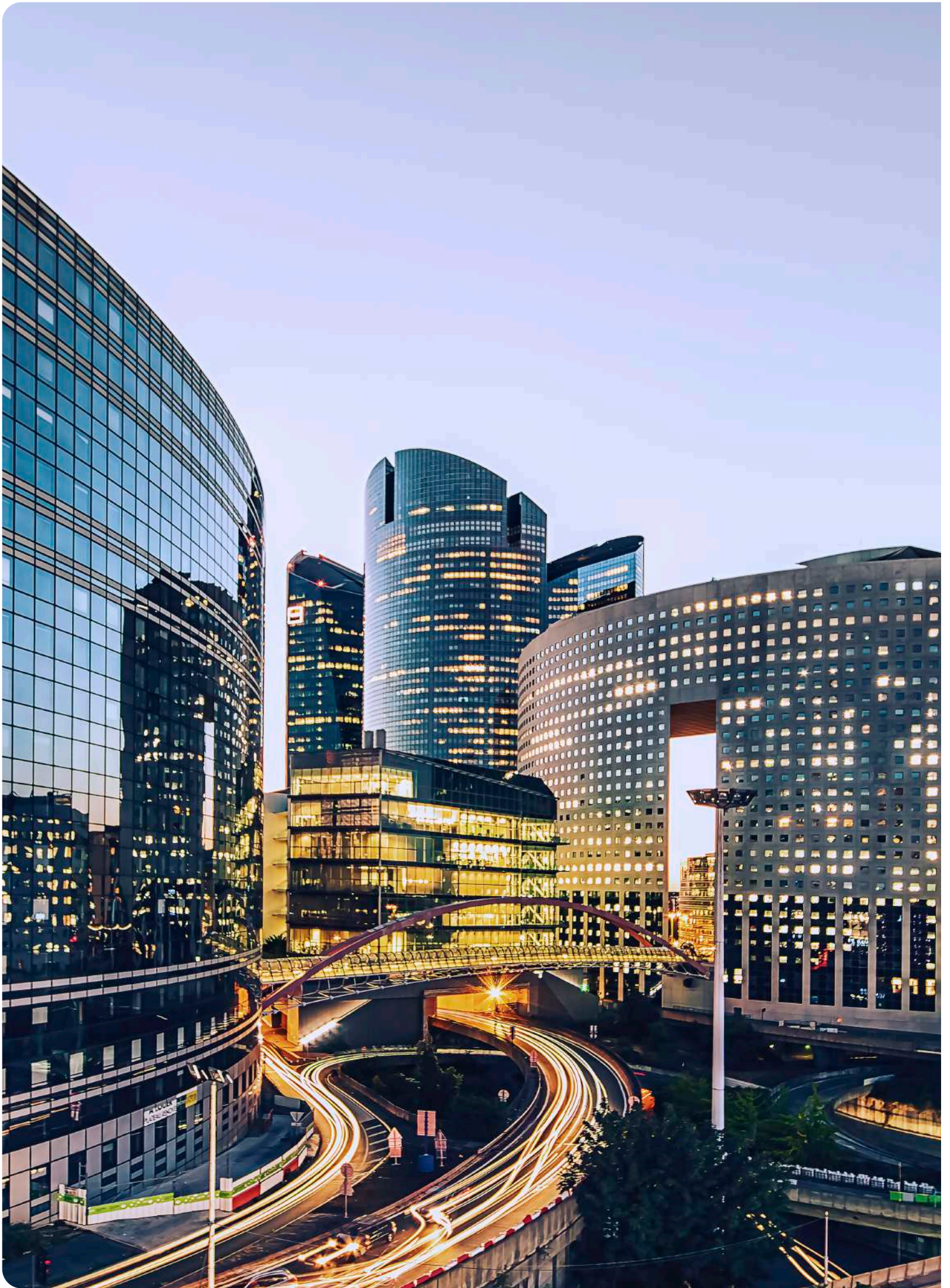
Assemblée Générale Mixte 2024

Jeudi 13 juin 2024 à 14h30

Cœur Défense

100-110, Esplanade du Général de Gaulle

92931 La Défense | France



Sommaire

Message du Président du Conseil d'administration par intérim	4
Message du Directeur Général	5
1. Présentation de Worldline	
Worldline en bref	6
Chiffres clés en 2023	7
Worldline en 2023	8
Notre modèle d'affaires	10
Responsabilité Sociétale et Environnementale	12
2. Gouvernance d'entreprise	
Composition avant l'Assemblée Générale Mixte 2024 et travaux du Conseil d'administration en 2023	14
Taux d'assiduité individuel en 2023	15
Travaux durant l'année 2023	16
Informations clés sur les administrateurs	17
Sélection des administrateurs	18
Biographies des administrateurs soumis au renouvellement de leur mandat, à la ratification ou à la nomination	19
Composition du Conseil d'administration après l'Assemblée Générale en 2024	25
Rémunération des mandataires sociaux pour 2024	26
Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023, soumis au vote des actionnaires	28
Composantes de la rémunération due ou attribuée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023	33
3. Synthèse des délégations financières et autorisations financières	34
4. Ordre du jour de l'Assemblée Générale	36
5. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées	38
6. Modalités de participation à l'Assemblée Générale	74
7. Formulaire de vote	77
8. Demande de documents et de renseignements	78



**Retrouvez toutes les informations sur notre site worldline.com
+33 (0)1 30 80 73 30 - assemblee-generale@worldline.com**



Message de Georges Pauget,

Président du Conseil d'administration
par intérim

Madame, Monsieur,
Cher actionnaire,

Au nom du Conseil d'administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous inviter à notre assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 juin 2024 à 14h30 à la Tour Cœur Défense - 100-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 La Défense, France. Cette assemblée est l'occasion de vous prononcer sur les 35 résolutions soumises à votre approbation ainsi que de revenir sur les faits marquants de l'année écoulée.

L'année 2023 n'a pas été une année ordinaire pour Worldline. Après un premier semestre solide, nous avons dû faire face au second semestre à un ralentissement significatif de l'économie mondiale et à une baisse de la demande des consommateurs. Je suis toutefois convaincu que le Groupe a engagé les actions nécessaires pour s'adapter rapidement à cette situation inattendue.

Au-delà de 2023, l'Assemblée Générale de Worldline est également un moment privilégié pour partager avec vous les perspectives et la stratégie du Groupe pour cette année et celles à venir. Worldline a un plan solide pour 2024, soutenu par une équipe de direction dévouée. Le lancement de Power24, le programme de transformation accélérée du Groupe, devrait notamment renforcer son efficacité et sa rentabilité. Worldline est en action, non seulement pour relever avec succès les défis actuels, mais aussi pour façonner ses nouvelles ambitions stratégiques à moyen terme du Groupe qui seront présentées lors d'un événement dédié au cours du second semestre 2024.

Worldline adapte continuellement son organisation et sa gouvernance pour mieux répondre à l'évolution rapide de l'industrie des paiements tout en accélérant l'exécution de sa stratégie. Le Conseil d'administration cherche constamment à assurer une représentation équilibrée des compétences, de l'expertise et de la diversité de ses membres, tout en préservant une représentation équitable des actionnaires et des partenaires stratégiques. Dans ce contexte, en mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de coopter Wilfried Verstraete en tant qu'administrateur indépendant, qui sera proposé à l'élection par le Conseil d'administration en tant que Président à l'issue de cette Assemblée Générale. En parallèle, le Conseil d'administration a poursuivi activement son travail déjà engagé de réduction de la taille du Conseil d'administration, passant de 15 à 12 membres, plus deux administrateurs salariés, tout en proposant de nommer trois nouveaux administrateurs.

Pour toutes ces raisons, 2024 sera une année très importante dans la transformation du Groupe et je crois fermement que Worldline a tous les atouts pour avancer avec succès. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de travailler aux côtés de Wilfried ces derniers mois et d'accompagner la préparation de son futur rôle de Président du Conseil d'administration.

Nous serons heureux de vous retrouver en personne le 13 juin et d'échanger avec vous. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'événement, vous pouvez voter avant l'Assemblée Générale via la plateforme sécurisée VOTACCESS ou par correspondance. Vous pouvez également donner procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne de votre choix. Les modalités de participation, l'ordre du jour et le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions sont disponibles dans la présente brochure de convocation.

Vous pourrez également trouver les documents préparatoires et suivre l'Assemblée Générale en direct sur le site internet de Worldline.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous donne rendez-vous à Paris le 13 juin prochain.

Georges Pauget,
Président du Conseil d'administration par intérim



Message de Gilles Grapinet,

Directeur Général

**Madame, Monsieur,
Cher actionnaire,**

Après dix années d'exécution réussie de notre ambition de consolidation européenne, qui nous a permis d'atteindre l'échelle industrielle et géographique, Worldline entre dans une nouvelle phase stratégique. Nous allons désormais recentrer notre stratégie jusqu'alors axée sur les fusions et acquisitions transformantes pour nous concentrer sur la transformation et l'optimisation de notre modèle opérationnel.

2023 s'est révélée une année contrastée et complexe. Alors que Worldline a maintenu une dynamique commerciale positive, nous avons connu deux semestres très différents d'un point de vue commercial. Alors que les six premiers mois ont été solides, nous avons été confrontés au second semestre à une détérioration rapide du climat commercial, avec un ralentissement important de la consommation, qui s'est particulièrement matérialisé dans certaines de nos grandes géographies. En parallèle, nous avons également mis fin à nos relations avec certains e-commerçants, en ligne avec les exigences réglementaires et de marché renforcées, qui se sont traduites par un resserrement de notre propre cadre de gestion des risques.

La Société et les équipes de direction se sont immédiatement mobilisées pour prendre les mesures adéquates, tout en poursuivant le développement de l'activité et en investissant dans l'avenir. Malgré cet environnement difficile, nous avons en effet lancé un grand nombre de projets commerciaux et stratégiques importants en 2023. Parmi les succès de l'année, citons l'intégration de 55 000 nouveaux sites marchands sur nos plateformes et le lancement d'innovations leaders sur le marché comme la solution Worldline SoftPos/ Tap to Pay sur iPhone et de nombreuses nouvelles offres dans des verticaux spécifiques. Nous avons également signé de nombreux nouveaux contrats et étendu des accords existants, notamment en fournissant des solutions

omnicanales « à la carte » à des clients de premier plan au niveau mondial, comme Turkish Airlines par exemple.

En Italie, notre nouveau partenariat avec Banco Desio est venu compléter notre présence et nos avancées commerciales dans une région très stratégique pour nous. J'aimerais également souligner le partenariat majeur noué avec Google, qui va soutenir l'exécution de notre stratégie « move to cloud » et permettra à Worldline de devenir un fournisseur de paiement incontournable en Europe pour les ventes de services numériques de Google.

Les partenariats stratégiques et les accords de distribution sont un pilier essentiel de notre stratégie de croissance pour accéder à de nouveaux marchés. En 2023, nous avons ainsi une alliance de long terme avec le Crédit Agricole pour ensemble créer un nouvel acteur majeur dans les services d'acquisition commerçants en France. Dénommée CAWL, cette entreprise commune devrait être pleinement opérationnelle dès 2025. CAWL représente une véritable avancée pour Worldline, en nous offrant l'accès que nous recherchons depuis longtemps au marché français de l'acquisition commerciale, de loin le plus important en termes de volume en Europe continentale.

La RSE est une priorité fondamentale de long terme pour Worldline. Nous avons fait des progrès significatifs en 2023 pour atteindre de nombreux objectifs intermédiaires de Trust 2025, notre plan de transformation RSE sur 5 ans qui aborde nos défis dans les domaines du business, des RH, de l'éthique, de la chaîne d'approvisionnement, de l'environnement et des communautés locales.

En 2023, nous avons amorcé et allons poursuivre la suite logique de notre histoire stratégique de consolidation et pour répondre à un environnement

commercial plus complexe, nous accélérons notre transformation post-intégration vers une organisation plus agile et efficace. Un élément central de cette nouvelle phase est Power24, notre plan d'action qui va permettre de rationaliser notre organisation, d'augmenter notre productivité, d'accélérer notre attention sur les produits et de renforcer notre transformation technologique.

2024 est une année charnière pour Worldline. Nous nous mettons en marche pour surmonter avec succès les défis actuels de court terme et plus largement, recréer une dynamique puissante de performance et de création de valeur sur le long terme. Nous avons la portée et l'échelle qui vont nous permettre d'avancer et, soutenus par notre initiative de transformation Power24, nous améliorerons notre profil concurrentiel et financier. 10 ans après notre introduction en bourse et en tant que leader reconnu en Europe, Worldline entre maintenant dans une nouvelle étape stratégique importante. Nous allons extraire le plein bénéfice de notre combinaison tout à fait unique d'échelle industrielle, de portée géographique et de technologie de paiement avancée en Europe et dans le monde, pour toutes nos parties prenantes. Nous partagerons plus en détails notre vision et nos ambitions à moyen terme lors de notre journée investisseurs prévue au cours du 2^{ème} semestre.

Aux côtés de l'équipe de direction, je serai heureux de vous rencontrer lors de notre prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 13 juin 2024 à 14h30 et de partager avec vous à cette occasion les perspectives de développement de notre entreprise.

Gilles Grapinet
Directeur Général

Présentation de Worldline

Worldline en bref

Worldline est un leader mondial des services de paiements qui aide les entreprises à accélérer leur croissance - rapidement, simplement et en toute sécurité. Worldline est le plus grand fournisseur de services de paiement en Europe et le numéro 4 mondial. S'appuyant sur des technologies de paiement de pointe, une expertise locale et des solutions personnalisées à destination de centaines de marchés et d'industries, Worldline favorise la croissance de millions d'entreprises dans le monde.

Nos solutions garantissent des paiements sécurisés et des services transactionnels fiables tout au long de la chaîne de valeur des paiements, favorisant ainsi une croissance économique durable. Nous fournissons une gamme complète de solutions d'acquisition commerçants, de traitement des paiements et de solutions d'entreprise aux institutions financières, aux commerçants, aux grandes sociétés et aux entités gouvernementales. Notre portefeuille de solutions évolutif est respectueux de l'environnement, favorise la confiance et promeut la transformation sociale.

Organisation empreinte d'une forte culture de l'innovation, Worldline aide ses clients à anticiper l'avenir, saisir de nouvelles opportunités et relever en toute confiance les défis qui se présentent à eux.



Services aux Commerçants

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés

Worldline couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du retail, en magasin et en ligne, avec une approche à 360 degrés. Le Groupe propose un parcours numérique complet aux détaillants et à leurs clients et facilite l'engagement des consommateurs grâce à des services transparents sur n'importe quel appareil - le paiement étant au cœur de l'expérience d'achat.

- Acquisition commerciale
- Acceptation des paiements
- Services numériques

~ 3,3 Mrds €
de chiffre d'affaires en 2023
(env. 72 % du CA total)



Services Financiers

Créer les plateformes de traitement des paiements les plus avancées

Worldline fournit des solutions de paiement modernes qui aident les institutions financières à répondre aux besoins de leurs clients. Worldline offre une combinaison unique de traitement des paiements à l'échelle industrielle ainsi que des solutions innovantes pour les transactions liées aux paiements et aux cartes.

- Solutions d'émission
- Solutions d'acquisition
- Paiements non-cartes
- Services numériques

~ 1 Mrd €
de chiffre d'affaires en 2023
(env. 20 % du CA total)



Mobilité & Services Web Transactionnels

Apporter notre expertise en matière de paiement et de réglementation sur de nouveaux marchés

Worldline fournit des services transactionnels numériques de bout en bout en exploitant les données et les paiements pour un engagement plus fort des clients. Le Groupe soutient la transformation digitale de ses clients par la création de solutions innovantes, en s'appuyant sur sa grande expérience dans différents secteurs, et en formant des partenariats pour développer des business cases communs.

- Services de confiance
- Transport & Mobilité
- Interactions omnicanales

~ 0,3 Mrds €
de chiffre d'affaires en 2023
(env. 8 % du CA total)



2023

chiffres clés

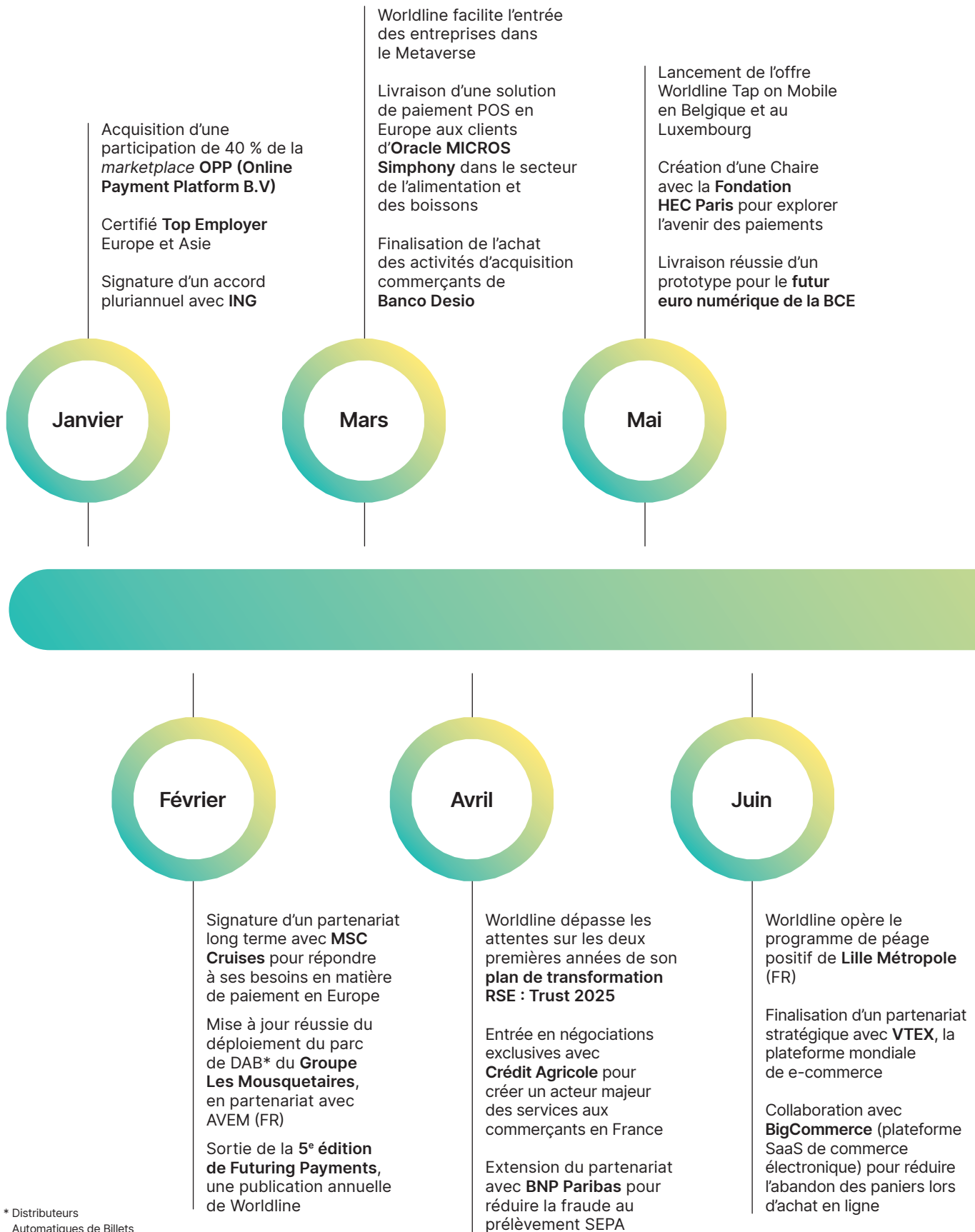
4,6 Mrds €
Chiffre d'affaires total
(+6,0 % de croissance organique).

+ 18 000
experts

+ 40 pays



Worldline en 2023



* Distributeurs Automatiques de Billets



Lancement de l'offre **EV Charging Payments Suite** pour la recharge des véhicules électriques

Worldline classé parmi les **50 meilleurs employeurs pour l'égalité des sexes en 2023** par **The Times (UK)**

Signature de l'accord d'engagement avec **Crédit Agricole** pour créer un acteur majeur des services commerçants en France

Juillet

Lancement de **Tap to Pay sur iPhone** pour permettre aux entreprises d'accepter les paiements sans contact en Nouvelle-Zélande

Worldline lance un nouveau standard pour l'industrie avec une offre de services de conseil dédiés aux e-commerçants

Lancement de l'acceptation JCB Contactless et J/Secure™ en Allemagne et en Autriche en **partenariat avec JCB et PAYONE**

Septembre

Développement des premiers prototypes pour intégration de **Bizum** comme méthode de paiement dans le commerce physique (SP)

Début du partenariat avec **Volksbank** pour l'émission et la gestion de cartes de paiement en Italie

Worldline **agrée établissement de paiement par la FCA**, garantissant la croissance des activités dans le paysage des paiements post-Brexit au Royaume-Uni

Novembre

Août

Certification du serveur d'authentification de Worldline par l'**Alliance FIDO** pour sécuriser l'authentification sur le web sans mot de passe

Worldline publie son Opinion Paper: "Digital trends to design future innovative payment solutions by 2025"

Worldline rejoint la **communauté Open Innovation Network**

Octobre

Signature d'un contrat stratégique avec **Banca del Fucino** pour les activités d'acquisition commerçants en Italie

Worldline reconnu fournisseur « best-in-class » sur le marché de l'émission de cartes de débit (Datos Insights)

Lancement de **FlexCommissions** pour augmenter les flux de trésorerie et la personnalisation des paiements pour les partenaires (US)

Décembre

Autorisation d'opérer en tant que **PagoBANCOMAT®** Centro Applicativo Acquiring en Italie

Organisation du **5^e hackathon de Worldline, le e-Payment Challenge**, récompensant les solutions de paiement qui réduisent l'empreinte carbone des consommateurs

Obtention de la licence « **Major Payment Institution** » pour Singapour

Notre modèle d'affaires

Contribution

Ressources et Enjeux

Financier

Profil financier solide > Confiance des marchés et capacités de consolidation

Industriel

Robustesse des plateformes industrielles et de l'infrastructure des Centres de données > Excellence opérationnelle : qualité, sécurité et fiabilité

Chaîne d'approvisionnement des terminaux

Intellectuel

Partenariats, innovation, R&D > Innovation et anticipation des évolutions technologiques

Humain

18 402 collaborateurs dans ~40 pays > Recrutement et rétention de talents, développement des collaborateurs
> Égalité hommes- femmes
> Diversité et inclusion

Social et relationnel

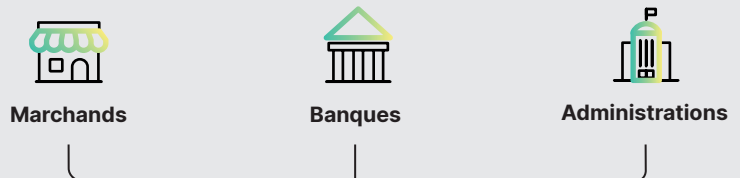
Veille réglementaire et connaissance des marchés > Satisfaction client
> Ethique, droits humains et conformité
Savoir-faire technologique > Contribution sociétale

Environnement

Énergie électrique > Émissions d'éqCO₂
Centres de données > Énergie renouvelable
Appareils informatiques

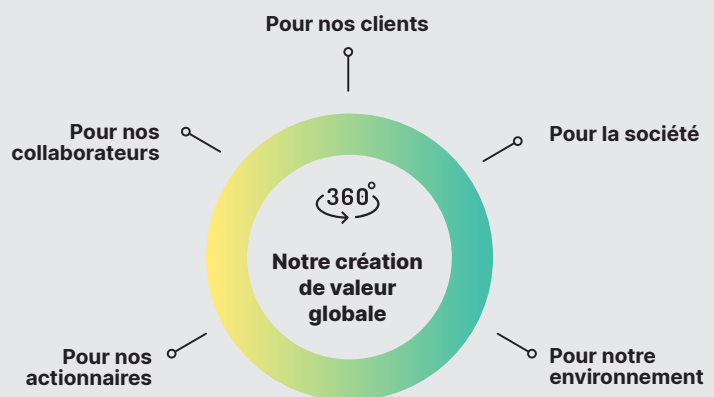
Production

Les activités de Worldline



WORLDLINE

Worldline au cœur de l'action grâce à 3 atouts stratégiques clés :



En tant que leader européen bénéficiant d'une position centrale dans la chaîne de valeur des paiements, Worldline conçoit et exploite des solutions de paiement numérique et transactionnelles de premier plan qui garantissent chaque jour la sécurité et l'efficacité de milliards de transactions critiques.

Lignes de services et résultats de Worldline

Le positionnement de Worldline dans l'écosystème des paiements lui offre une vue d'ensemble du secteur qui lui permet de réagir rapidement aux changements, réglementaires ou autres, et de tirer parti des nouvelles opportunités qu'ils génèrent. Notre objectif est de favoriser une croissance économique durable et de renforcer la confiance et la sécurité en proposant des solutions qui soient respectueuses de l'environnement, accessibles à tous et qui soutiennent les transformations sociétales.

env. 4,6 Mrds €
Chiffre d'affaires 2023



Services aux commerçants **72%** du CA 2023

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés



Services financiers **20%** du CA 2023

Consolider le traitement des paiements



Mobilité et services web transactionnels **8%** du CA 2023

Apporter notre expertise en matière de paiement et de réglementation aux nouveaux marchés

Valeur 2023

Création de valeur pour les parties prenantes

Financier

- Investisseurs et actionnaires > + 6 % de croissance organique
- > 24,1 % de profitabilité (EBE ajusté)
- > 355 millions € de flux de trésorerie disponible

Industriel

- Fournisseurs et clients > Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats : 99,9856 %
- > Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes : 99,9917 %
- > 91,1 % des dépenses des fournisseurs stratégiques évalués par Ecovadis

Intellectuel

- Clients > 257 millions € d'investissement en R&D en 2023
- > ~138 brevets dans notre portefeuille

Humain

- Collaborateurs > 64 % de satisfaction GPTW®
- > 21,28 heures de formation annuelle par employé en moyenne
- > 26 % de femmes Managers

Social et relationnel

- Clients, communautés, organismes publics > Customer Net Promoter Score : 42
- > 0 amende importante pour non-conformité
- > 79 % des dépenses en achats locaux
- > Chiffre d'affaires total « offres durables » : 2 542 Millions d'euros

Environnement

- Communautés, organismes publics > Éco-efficacité dans nos centres de données
- > Contribution à la neutralité carbone
- > 92 % d'énergie renouvelable

ODD



Responsabilité Sociétale et Environnementale

Notre vision RSE

Comment Worldline relève les défis environnementaux en tant que société de services de paiement

Ces dernières années, la question du climat a occupé une place importante dans l'agenda européen. Le Pacte vert pour l'Europe est un ensemble de mesures visant à engager l'Union Européenne (UE) sur la voie de la transition écologique, l'objectif ultime étant d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050. La loi fixe également un objectif intermédiaire, le plan « Fit for 55 », qui vise à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % (par rapport aux niveaux de 1990) d'ici à 2030.

Conformément aux objectifs du Pacte vert, la taxinomie européenne est la clé de voûte du cadre de financement durable de l'UE et un outil essentiel en matière de transparence du marché. Elle permet d'orienter les investissements vers les activités économiques les plus critiques pour la transition. Grâce à la taxinomie européenne, les entreprises financières et non financières partagent une définition commune des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. L'UE intensifie également ses efforts en matière de rapports environnementaux avec sa nouvelle directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Leadership en matière de stratégie et d'action environnementales

Depuis l'introduction en bourse de Worldline en 2014, relever les défis environnementaux fait partie de nos plus grandes priorités. Grâce à différentes initiatives (telles que le programme d'efficacité énergétique, Move2Cloud, la rénovation des appareils, le plan d'amélioration des bâtiments ou le déploiement des voitures électriques), Worldline continue de jouer un rôle moteur dans ce domaine. En 2023, le CDP a confirmé notre position de leader en nous attribuant la note A-.

Les engagements de Worldline sont les suivants :

- #1** Garantir l'excellence opérationnelle et une qualité de service maximale ;
- #2** Améliorer l'expérience client grâce à des solutions à impact positif ;
- #3** Favoriser le développement, le bien-être et l'engagement des salariés ;
- #4** Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion pour plus d'égalité et de performance ;
- #5** Accroître les pratiques d'achat responsable au sein de la chaîne de valeur ;
- #6** Soutenir l'éthique et la confiance dans toutes les activités du Groupe ;
- #7** Contribuer à la neutralité carbone ;
- #8** Soutenir les communautés locales par des solutions à impact positif et des initiatives sociales.



Trust 2025 :

Domaines	Indicateurs	2022	2023	Objectif 2025
Disponibilité et sécurité des plateformes	Score de Qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des contrats	99,9876 %	99,9856 %	99,9900 %
	Score de Qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	99,9912 %	99,9917 %	99,9900 %
	% de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	99 %	99,6 %	100 %
	% des sites certifiés ISO 27001 dans le respect de la politique de sécurité	67 %	77 %	100 %
Expérience client et innovation	Taux net de recommandation	48	42	52
	Revenu total « Offre Durable » en millions d'euros	2 468	2 542	2 307
Attraction et rétention des talents	Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	20,78	21,28	32
	Taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le Trust Index de l'enquête <i>Great Place to Work</i> ®	64 %	64 %	69-70 %
	% de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur	+16 % ¹	+17 % ¹	+20 %
	% de femmes dans des postes de direction	25 %	26 %	35 %
Achats responsables - Éthique et conformité	% des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées	100 %	100 %	100 %
	% des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques	86,7 %	91,1 %	90 %
	% d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les 2 mois	96 %	98 %	100 %
Changement climatique	Réduction des émissions d'éqCO ₂ (scopes 1 et 2)	-48 %	-43 %	-25 %
	% des émissions d'éqCO ₂ compensées pour les scopes 1, 2, 3a	100 %	100 %	100 %

¹ Ce pourcentage correspond à la variation en valeur absolue du nombre de salariés par rapport à la baseline 2020.

Gouvernance d'entreprise

Composition avant l'Assemblée Générale Mixte 2024 et travaux du Conseil d'administration en 2023

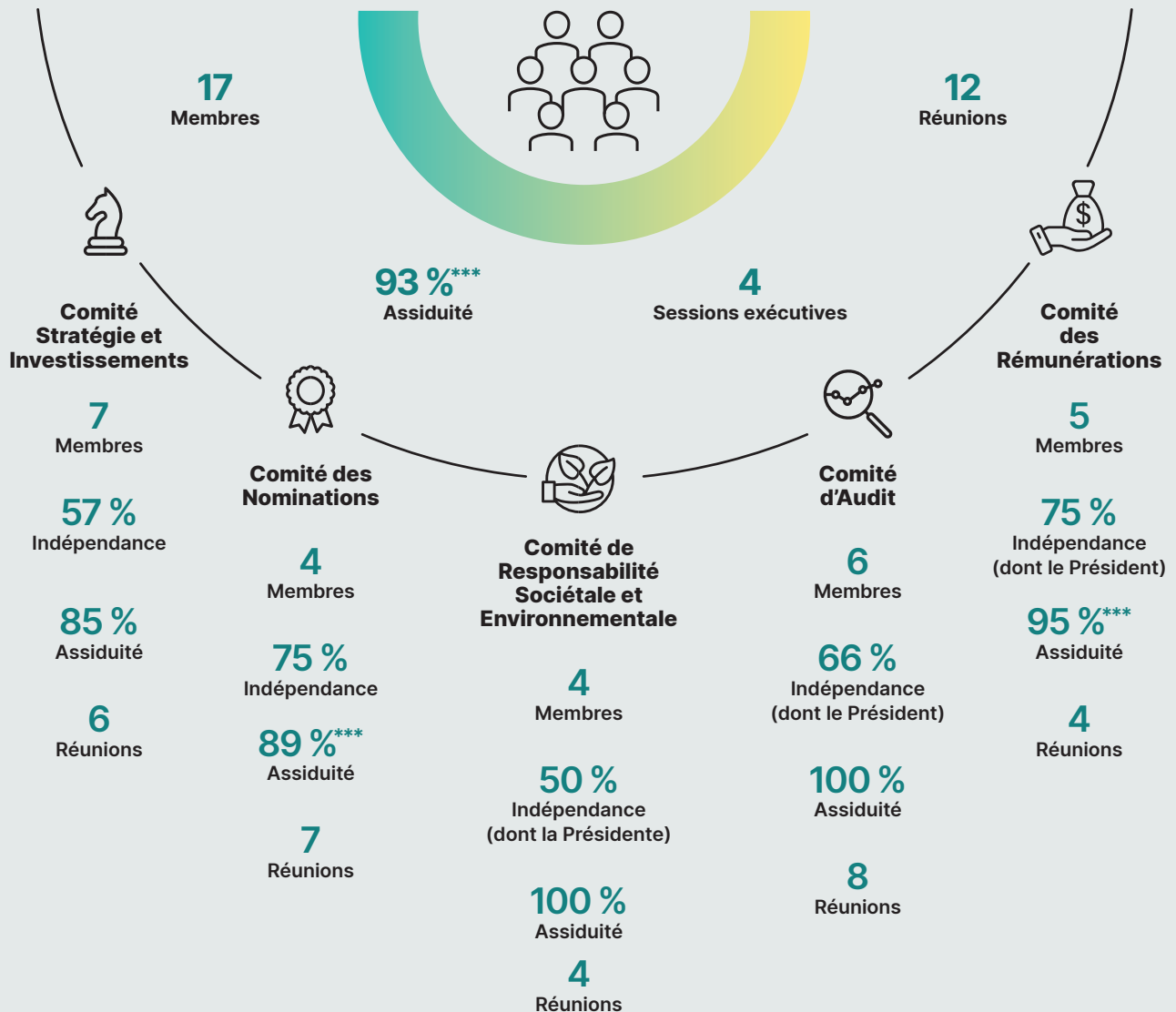
Composition actuelle du Conseil avant l'Assemblée Générale*

67 %
Indépendance
(dont le Président)

47 %
de nationalité
étrangère

40 %
Taux de
féminisation

Travaux du Conseil d'administration en 2023**



* Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indépendance et de la mixité, conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

** Au 31 décembre 2023.

*** Taux de participation impacté par la participation réduite de Luc Rémont en fin de mandat, compte tenu de sa nomination en tant que Président-Directeur Général d'EDF le 23 novembre 2022, ce qui a affecté sa disponibilité.



Taux d'assiduité individuel en 2023*

	Conseil d'administration	Comité d'Audit	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité Stratégie et Investissements	Comité Responsabilité Sociétale et Environnementale
Gilles Grapinet	100 %	-	-	-	100 %	100 %
Bernard Bourigeaud ¹	91 %	-	-	-	80 %	-
Gilles Arditti ²	100 %	100 %	-	-	100 %	-
Agnès Audier	100 %	-	-	-	-	100 %
Aldo Cardoso	100 %	100 %	-	-	83 %	-
Giulia Fitzpatrick	92 %	100 %	-	-	-	100 %
Lorenz von Habsburg Lothringen	100 %	-	100 %	100 %	100 %	-
Mette Kamsvåg	92 %	100 %	-	-	100 %	-
Danielle Lagarde	100 %	-	100 %	100 %	-	100 %
Marie-Christine Lebert	92 %	-	-	100 %	-	-
Olivier Lorieau ³	100 %	-	-	-	-	-
Caroline Parot	92 %	100 %	-	-	-	-
Georges Pauget ¹	100 %	-	100 %	100 %	-	-
Luc Rémont ⁴	20 % ⁴	-	0 % ⁴	50 % ⁴	-	-
Daniel Schmucki	75 %	100 %	-	-	100 %	-
Nazan Somer Özelgin	92 %	-	-	-	-	-
Thierry Sommelet	100 %	-	86 %	100 %	100 %	-
Dr. Michael Stollarz	92 %	-	-	-	-	-
Susan M. Tolson ⁵	80 %	100 %	-	-	-	-
Stephan van Hellemont ⁶	100 %	-	-	-	-	-
Johannes Dijsselhof (Censeur) ⁷	60 %	-	-	-	-	-

* Ces tableaux recensent les taux d'assiduité des Comités permanents du Conseil. Ils ne concernent pas le Comité Ad Hoc qui a été créé temporairement et pour lequel le taux d'assiduité global s'élève à près de 90 %.

¹ Bernard Bourigeaud est décédé le 14 décembre 2023. Georges Pauget a été nommé Président du Conseil d'administration par intérim le 15 décembre 2023.

² Gilles Arditti est membre du Comité d'Audit depuis le 8 juin 2023. Il participait régulièrement au Comité en tant qu'invité à titre consultatif.

³ Le mandat d'Olivier Lorieau a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

⁴ Le mandat de Luc Rémont a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023. Sa participation s'est réduite à la fin de son mandat compte tenu de sa nomination comme président-directeur général d'EDF le 23 novembre 2023, ce qui a affecté sa disponibilité.


⁵ Le mandat de Susan M. Tolson a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

⁶ Le mandat de Stephan Van Hellemont a pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

⁷ Le mandat de Johannes Dijsselhof a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

Travaux durant l'année 2023

 **12**
Réunions

 **93 %**
Taux de participation

Le Conseil d'administration s'est réuni **12 fois** en 2023.

Cela inclut un séminaire stratégique dédié aux membres du Conseil d'administration et à certains membres de la Direction qui s'est tenu les 6 et 7 juillet 2023 et qui est essentiellement consacré à la stratégie du Groupe. Le taux moyen de participation aux réunions du Conseil d'administration a atteint **93 %**.

4 sessions executives se sont tenues en 2023.

En 2023, le Conseil d'administration a principalement traité les sujets suivants :



Stratégie

- Examen de la stratégie et du positionnement du Groupe, des tendances du marché et du paysage concurrentiel
- Revue des projets stratégiques, des investissements, des acquisitions et des cessions (suivi de la cession de la branche d'activité des terminaux de paiement (TSS) et acquisition de la branche merchants acquiring de Banca del Fucino)
- Revue des éléments de la stratégie de développement et de la croissance au niveau opérationnel
- Création d'une société commune avec le Crédit Agricole
- Examen du plan d'action à la suite de la communication des résultats du 3^{ème} trimestre 2023, intégrant une révision à la baisse des objectifs
- Revue de la stratégie RSE et climatique



Performance

- Revue de l'activité, de la situation économique et des performances du Groupe, en particulier au regard de critères prédéfinis ainsi que du marché et des concurrents
- Revue des critères de performance
- Révision de la dette et de la stratégie de financement pour 2023
- Mise en place d'opérations financières



Audit et risques

- Examen et clôture des comptes annuels et consolidés 2022 et des comptes semestriels consolidés 2023
- Examen du budget et des objectifs pour 2024
- Cartographie des risques majeurs du Groupe
- Cartographie des risques anti-corruption
- Contrôle interne et audit interne
- Suivi des risques spécifiques
- Suivi des sujets réglementaires et des principales interactions avec les régulateurs



Éthique et RSE

- Revue de la stratégie climat
- Examen de la politique en matière d'éthique et de lutte contre la corruption
- Revue de la déclaration de performance extra-financière (rapport de durabilité)
- Suivi de l'évolution de la réglementation en matière de RSE (taxonomie, CSRD, neutralité carbone...)
- Revue de la Déclaration relative à l'esclavage moderne pour 2022
- Revue des initiatives et des résultats de la Société en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (TRUST 2025)



Gouvernance

- Examen de la composition du Conseil et des Comités
- Travaux sur le redimensionnement du Conseil d'administration
- Processus de sélection du nouveau Président du Conseil d'administration et de nouveaux administrateurs
- Évaluation interne du Conseil d'administration et des comités
- Revue de la politique de diversité au sein des instances dirigeantes
- Suivi du plan d'amélioration continue du fonctionnement du Conseil d'administration
- Revue du plan de succession



Rémunérations et ressources humaines

- Définition de la politique de rémunération 2023 applicable aux mandataires sociaux
- Évaluation des objectifs 2022 de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux
- Attribution d'actions de performance et de stock-options en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux
- Ajustement des conditions de performance de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en raison du changement de périmètre du Groupe
- Mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié (Boost 2023)

Informations clés sur les administrateurs

Au 30 avril 2024

	Informations personnelles				Expérience			Position au Conseil			
	Nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues	Nombre de mandats dans les sociétés cotées	Indépendance ¹	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au Conseil en tant qu'administrateur	Membre de Comité
Directeur Général	Gilles Grapinet	60	H	Française	228 535	1	Non	30 avril 2014	AG 2026	9	SI/RSE
Président du Conseil d'administration par intérim	Georges Pauget²	76	H	Française	750	0	Oui	30 avril 2019	AG 2025	4	R*/N**
Administrateurs	Gilles Arditti³	68	H	Française	20 001	0	Oui	30 avril 2014	AG 2026	9	A/SI
	Agnès Audier²	59	F	Française	1 350	2	Oui	28 octobre 2020	AG 2024	3	RSE
	Aldo Cardoso	67	H	Française	1 500	1	Oui	13 juin 2014	AG 2026	9	A*/SI
	Giulia Fitzpatrick	64	F	Américaine, Italienne	750	0	Non	30 novembre 2018	AG 2026	5	A/RSE
	Lorenz von Habsburg Lothringen³	68	H	Autrichienne, Belge	750	0	Non	30 avril 2019	AG 2024	4	N*/R**/SI
	Mette Kamsvåg	53	F	Norvégienne	1 000	1	Oui	30 avril 2019	AG 2025	4	A/SI
	Danielle Lagarde³	63	F	Française	2 740	0	Oui	12 décembre 2016	AG 2024	7	N/R/RSE*
	Caroline Parot²	52	F	Française	1 587	0	Oui	28 octobre 2020	AG 2025	3	A
	Daniel Schmucki⁴	55	H	Suisse	750	0	Non	19 mars 2020	AG 2024	3	A/SI*
	Nazan Somer Özelgin⁴	60	F	Turque	1 571	2	Oui	28 octobre 2020	AG 2024	3	-
	Thierry Sommelet	54	H	Française	750	2	Oui	28 octobre 2020	AG 2026	3	N/R/SI
	Dr. Michael Stollarz	57	H	Allemande	1 570	0	Non	28 octobre 2020	AG 2025	3	-
	Wilfried Verstraete⁵	65	H	Belge	en cours	0	Oui	20 mars 2024	AG 2026	0	N/SI
Administrateurs représentant les salariés	Marie-Christine Lebert	60	F	Française	400 ⁶	0	Non	17 mai 2019	AG 2026	4	R
	Stephan van Hellemont	56	H	Belge	1 000 ⁶	0	Non	8 juin 2023	AG 2026	<1	-

AG : Assemblée Générale ; A : Comité d'Audit ; N : Comité des Nominations ; R : Comité des Rémunérations ; RSE : Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ; SI : Comité Stratégie et Investissements.

* Président ** Vice-Président

¹ L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la section D.1.3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

² Démission envisagée en tant qu'administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 dans le cadre du redimensionnement du Conseil d'administration (voir section D.1.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

³ Administrateurs ayant décidé de ne pas renouveler leur mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale 2024.

⁴ Il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de ces administrateurs à l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

⁵ La ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur indépendant sera proposée à l'Assemblée Générale Annuelle 2024 ainsi que sa renomination pour un mandat de trois ans.

⁶ Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs représentant les salariés sont exemptés de l'obligation d'être propriétaires d'actions de la Société.

Sélection des administrateurs

En conformité avec l'article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil, le Comité des Nominations dispose d'une procédure spécifique pour la sélection et la nomination des administrateurs (en particulier les administrateurs indépendants). Cette procédure, résumée ci-dessous, est conforme aux standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Elle tient compte de la politique de diversité définie par le Conseil d'administration et des besoins en compétences.

Lorsqu'il cherche à recruter de nouveaux membres du Conseil d'administration, le Comité des Nominations évalue d'abord la complémentarité des compétences, des expériences, de l'expertise et de la diversité du Conseil existant. Il identifie ensuite les compétences particulières et les éléments de diversité qui pourraient accroître la collégialité, la complémentarité et l'efficacité du Conseil. Dans le cadre de la détermination du profil approprié du nouveau membre, le Comité des Nominations prend en considération en particulier :

- la proportion de membres indépendants ;
- la représentation adéquate des actionnaires et partenaires stratégiques ;
- la politique de diversité ; ainsi que
- les attentes du Conseil exprimées lors de l'évaluation annuelle de sa composition et de son fonctionnement.

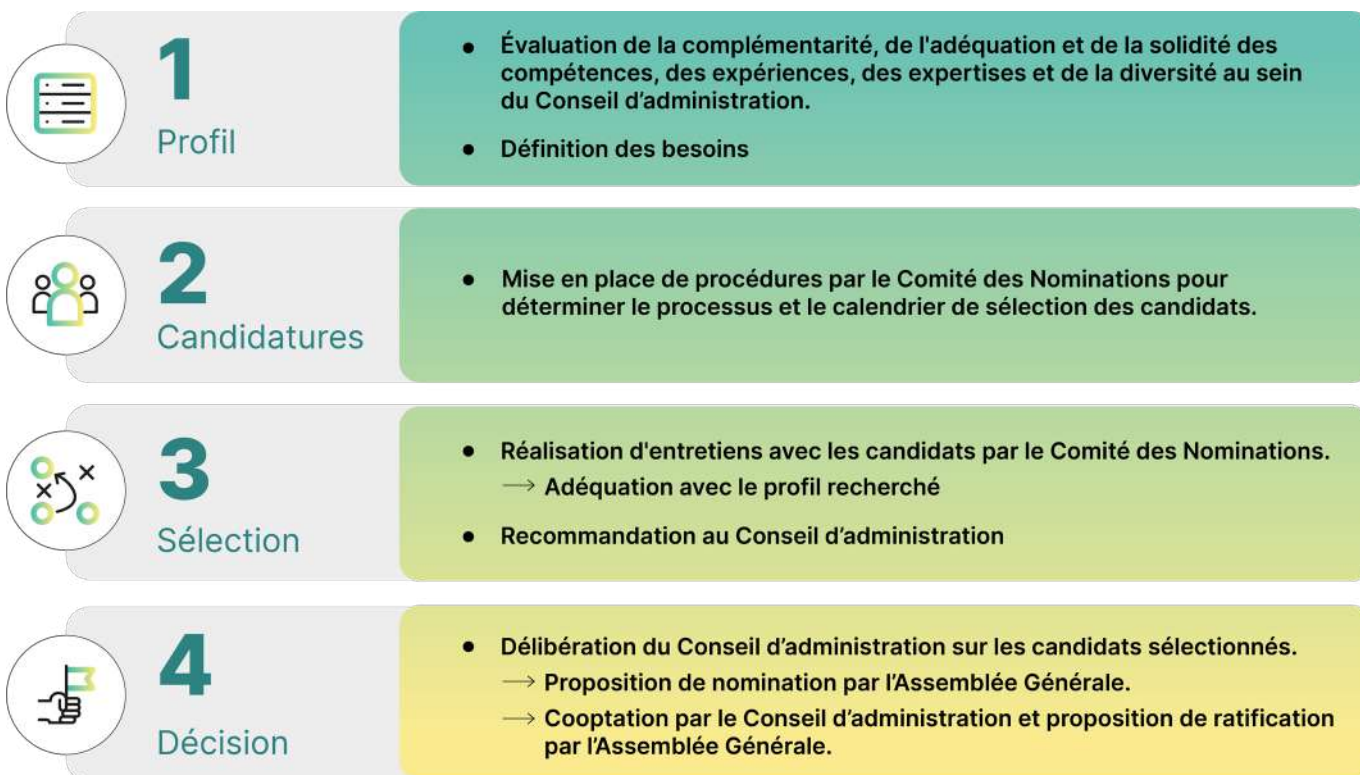
Une fois le besoin de recrutement d'un nouvel administrateur identifié, des procédures adaptées sont mises en place par le Comité des Nominations, en concertation avec le Président du Conseil d'administration et l'Administrateur Référent avec le support du Secrétaire du Conseil et, le cas échéant, d'un consultant externe, pour déterminer le processus et le calendrier, identifier des candidats potentiels (plusieurs candidats peuvent être proposés) et procéder à leur sélection.

Des entretiens avec ces candidats sont ensuite menés notamment avec les membres du Comité des Nominations en vue d'une recommandation au Conseil d'administration. Le Comité des Nominations s'attache à s'assurer de l'adéquation du profil du candidat aux compétences et à l'expérience recherchées, ainsi que de sa disponibilité, de l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, de l'indépendance conformément aux critères définis dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration revoit les travaux du Comité des Nominations, délibère sur les candidats proposés par le Comité et propose la nomination du candidat retenu en qualité d'administrateur à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. À titre exceptionnel et sous certaines conditions, le Conseil d'administration peut coopter des administrateurs sous réserve de ratification ultérieure par les actionnaires lors de la première réunion suivante.

Un processus de sélection spécifique existe par ailleurs pour les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires conformément à l'article 16 des statuts de la Société. Le premier administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité Social et Économique de la Société, alors que le deuxième est désigné par le Comité d'Entreprise Européen de la Société. L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les salariés actionnaires. Les conseils de surveillance des fonds communs de placement doivent en effet notifier au Président du Conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein avant la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration peut décider de recommander la nomination d'un candidat à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Processus de sélection des administrateurs





Administrateurs dont le renouvellement est proposé



Nazan Somer Özelgin

- Administratrice indépendante

Principale activité :

- Administratrice indépendante de sociétés

Taux d'assiduité en 2023

92 %

- Conseil d'administration : 92 %

Compétences clés

- Audit, Risques, Conformité
- Finance
- Secteur bancaire

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire,
1 Place des Degrés
CS81162
92059 Paris la Défense
Cedex, France

Nombre d'actions

au 31/12/2023 : 1 571

Date de naissance (et âge) :

6 novembre 1963 (60 ans)

Nationalité :

Turque

Première nomination :

28 octobre 2020

Renouvellement :

20 mai 2021

Fin du mandat :

AG 2024 statuant sur les
comptes de l'exercice 2023

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Nazan Somer Özelgin est membre du Conseil de Surveillance de Unicredit (Slovénie et Roumanie), Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) et Mapfre Insurance (Turquie). Elle est Présidente de Mapfre Insurance Turkey. Elle est Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Zagrebacka Banka (Croatie) en étant parallèlement Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques. En plus d'être membre du Conseil de Surveillance, elle est présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations au sein de Unicredit (Roumanie). Elle est Vice-Présidente d'Unicredit Slovenia en étant parallèlement Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques et du Comité des Rémunérations. Elle est également membre du Conseil d'administration et Vice-Présidente du Club de golf d'Istanbul, et dans le cadre de son engagement en faveur de la responsabilité sociale, membre du Comité Consultatif de Darussafaka (fondation turque dont la mission est axée sur l'éducation des enfants orphelins) et du Conseil des Trustees de la Bosphorus University d'Istanbul. Elle est également membre du Conseil d'administration de TAV Airport Operations depuis mars 2024.

Auparavant, Nazan Somer Özelgin a occupé les fonctions de Vice-Présidente exécutif en charge de la banque de détail et a été membre du Comité Exécutif de Yapı ve Kredi Bankası A.Ş. (une des plus grandes banques privées de Turquie) de 2009 à 2018. Elle a rejoint la banque turque Yapı ve Kredi Bankası en 2000 en qualité de Vice-Présidente exécutif en charge de la banque des particuliers. Entre 2003 et 2009, elle assure les fonctions de Vice-Président exécutif en charge de la division cartes de crédit et prêts à la consommation et, de 2009 à 2018, elle dirige l'activité Retail et est membre du Comité exécutif en charge de l'activité Retail de bout-en-bout et conduit plusieurs projets de transformation dont notamment la transformation digitale de la banque. De 1988 à 2000, elle a travaillé en qualité d'auditeur chez Arthur Andersen Istanbul et a obtenu son diplôme d'expert-comptable en 1993. Durant sa carrière chez Arthur Andersen, Nazan Somer Özelgin a assuré des missions d'audit et de conseils financiers pour des entreprises tant dans le domaine de la banque et de la finance, que dans l'industrie, le commerce, le bâtiment ou le tourisme. Par ailleurs, elle a conduit plusieurs projets de contrôle interne et revues opérationnelles, restructurations, due diligences ainsi que des valorisations d'entreprises spécialement dans le secteur financier. Elle a été associée en charge du secteur financier durant deux ans lorsqu'elle était chez Arthur Andersen Turquie. Durant cette période, elle a également occupé des responsabilités pour des clients du secteur financier à Bucarest et Sofia. Elle a débuté sa carrière au sein de la compagnie pharmaceutique Pamer Sti dont elle avait intégré le département finance et comptabilité.

Elle est diplômée de la Bosphorus University of Istanbul, faculté d'administration des affaires où elle a étudié la finance.

Elle a suivi ses études secondaires à l'American Robert Collège d'Istanbul.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline : A l'étranger :

- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des Rémunérations de Unicredit Slovenia (Slovénie)
- Membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations de Unicredit Romania (Roumanie)
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques de Zagrebacka Banka*
- Présidente du Conseil de Surveillance de Mapfre Sigorta A.S Turkey (Turquie)

- Administratrice, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité Gouvernance de TAV Airport Operations*
- Présidente du Club de golf d'Istanbul
- Membre de l'Advisory Board de Darussafaka
- Membre du Conseil des Trustees de la Bosphorus University d'Istanbul

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline : En France :

- Administratrice de Worldline IGSA* (jusqu'en 2020)

A l'extérieur du Groupe Worldline : Aucun

* Société cotée.



Daniel Schmucki

- Président du Comité Stratégie et Investissements
- Membre du Comité d'Audit

Principale activité :

- Directeur Financier de SIX Group AG

Taux d'assiduité en 2023

92 %

- Conseil d'administration : 75 %
- Comité S&I : 100 %
- Comité d'Audit : 100 %

Compétences clés

- Finance
- Audit, Risques
- Services de paiement et secteur bancaire
- Stratégie corporate et investissements

Adresse professionnelle :

SIX Group AG,
Pfungstweidstrasse
110 CH-8021 Zurich,
Switzerland

**Nombre d'actions
au 31/12/2023 :** 750

Date de naissance (et âge) :
6 juin 1968 (55 ans)

Nationalité : Suisse

Première nomination :
19 mars 2020

Renouvellement :
20 mai 2021

Fin du mandat :
AG 2024 statuant sur les
comptes de l'exercice 2023

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Daniel Schmucki est membre du Comité Exécutif de SIX Group AG et en est le Directeur Financier depuis mars 2017.

Entre 1994 et 1999, il a occupé plusieurs fonctions financières au sein du groupe Bosch en Suisse et en Allemagne.

En 1999, il est devenu Directeur du Contrôle de Gestion, des Opérations de Trésorerie, et des Relations Investisseurs de la société Flughafen Zürich AG, une fonction qu'il exerce pendant neuf ans.

En 2008, il est nommé Directeur Financier et Managing Director de la division Global Airport Operations. Il a occupé ce poste jusqu'en 2017 avant de rejoindre SIX Group AG, une société spécialisée dans l'infrastructure des marchés financiers. Il a depuis intégré le Comité Exécutif.

Il est titulaire d'une qualification d'Expert-Comptable.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

À l'étranger :

- Président du Conseil d'administration de SIX Global Services AG
- Administrateur de SIX BBS AG
- Administrateur de SIX Repo AG
- Administrateur de SIX Swiss Exchange AG
- Administrateur de Bolsas y Mercados Españoles (BME)
- Administrateur de SIX Financial Information AG
- Administrateur de Zoo de Zürich

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

À l'étranger :

- Administrateur de SECB Swiss Euro Clearing Bank GmbH (jusqu'en mars 2020)
- Administrateur de Flaschenpost Services AG (jusqu'en février 2020)



Administrateur dont la ratification de la cooptation et la renomination sont proposées



Wilfried Verstraete

- Administrateur indépendant (depuis le 20 mars 2024)
- Membre du Comité Stratégie et Investissements
- Membre du Comité des Nominations

Principale activité :

- Administrateur de sociétés

Taux d'assiduité en 2023*

- Conseil d'administration : N/A
- Comité S&I : N/A
- Comité des Nominations : N/A

Compétences clés

- Gestion
- Gouvernance
- Technologie
- Risques
- Finance
- Stratégie, M&A

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire,
1 Place des Degrés
CS81162
92059 Paris la Défense
Cedex, France

Nombre d'actions

au 31/12/2023 : N/A

Date de naissance (et âge) :

6 mai 1958 (66 ans)

Nationalité :

Belge

Première nomination :

20 mars 2024

Fin du mandat :

AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Wilfried est un dirigeant international chevronné qui jouit d'une expérience remarquable dans les services financiers à hautes composantes technologiques. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur interne, avant d'acquérir une expérience approfondie en gestion au sein de l'écosystème de France Télécom en tant que directeur financier des divisions clés du groupe.

Il a ensuite rejoint Allianz à Munich en tant que directeur financier d'AGCS, la division des services aux entreprises et des services spécialisés. Début 2009, il a été nommé président du directoire d'Euler Hermes (désormais Allianz Trade), une filiale d'Allianz SE. Pendant son mandat, il a eu à gérer les impacts de la crise financière mondiale et de la période de Covid.

Au cours des douze années passées à la tête d'Euler Hermes, Wilfried Verstraete a réussi à transformer le groupe d'un assureur-crédit traditionnel à un leader incontesté du marché, totalement intégré et agile, offrant des solutions numériques de pointe à ses clients. Il a également joué un rôle essentiel dans la refonte technologique globale du groupe, alliant ambitions et exécution.

Wilfried a travaillé dans plusieurs pays et possède une forte sensibilité internationale.

Wilfried Verstraete est diplômé en économie de la Hogeschool-Universiteit à Bruxelles et a une maîtrise en gestion financière de la Vrije Universiteit à Bruxelles (Belgique).

Il a également suivi à l'INSEAD, en France, un programme international pour dirigeants et à l'INSEAD à Singapour, un programme sur la gestion d'entreprises et le management.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline :

À l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance de Allianz Germany (Allemagne)
- Président du Conseil d'administration de Allianz Trade Bruxelles (Belgique)
- Administrateur de Euler Hermes Re Zurich¹ (Suisse)
- Président du Conseil d'administration de Allianz Trade North America (États-Unis)
- Président du Conseil d'administration de Solunion (Espagne)
- Administrateur de Orange Belgique (Belgique).

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline :

À l'étranger :

- Président du Comité de direction et Directeur Général de Allianz Trade (jusqu'en 2020)
- Membre du Conseil de Surveillance de Versicherung AG

* N/A puisqu'il a été coopté le 20 mars 2024. En 2024, son taux d'assiduité atteint 100 %.

¹ Wilfried Verstraete démissionnera de ce mandat en mai 2024.

Administrateurs dont la nomination est proposée



Agnès Park

- Administratrice indépendante

Principale activité :

- Directrice des Ressources Humaines chez Valeo

Compétences clés

- Industrie, Sciences de la vie, Haute Technologie
- Ressources Humaines
- RSE
- Transformation
- Gouvernance

Adresse professionnelle :

100, rue de Courcelles
75017 Paris, France

Date de naissance (et âge) :

20 août 1970 (53 ans)

Nationalité : Française et Sud-Coréenne

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Agnès Park est juriste de formation et a également étudié les ressources humaines. Elle a commencé sa carrière en 1994 chez Daewoo puis chez Chevrolet/General Motors en tant que juriste d'entreprise.

En 1999, elle est nommée directrice des ressources humaines d'une des filiales de General Motors en France et en Europe du Sud.

En 2007, elle rejoint Varian Medical System, société américaine de haute technologie médicale, où elle occupe successivement les postes de directrice des ressources humaines pour la France et la Belgique, puis de directrice des ressources humaines pour l'Europe de l'Ouest et enfin de directrice des ressources humaines pour l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Inde en 2018.

En 2019, Agnès Park rejoint le groupe Pierre Fabre en tant que Vice-Présidente des ressources humaines de la division pharmaceutique. La même année, elle est nommée directrice générale adjointe en charge des ressources humaines et de l'éthique.

Agnès Park a rejoint le groupe Valeo le 27 juin 2022 en tant que directrice des ressources humaines du groupe.

Agnès Park est titulaire d'un Master en Droit international des affaires (Université de Paris II), d'un Executive Master en gestion stratégique des ressources humaines de HEC (Paris) et d'une certification Executive Coaching de l'INSEAD.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline : Aucun

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline : Aucun



Sylvia Steinmann

- Administratrice indépendante

Principale activité :

- Administratrice de sociétés

Compétences clés

- IT / Technologie
- Services Financiers
- Stratégie
- Transformation commerciale et numérique
- Ingénierie des processus et opérations
- Cyber résilience et conformité

Adresse professionnelle :

Brienner Straße 18
80333 Munich, Allemagne

Date de naissance (et âge) :

18 janvier 1965 (59 ans)

Nationalité : Allemande

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Sylvia Steinmann a étudié la gestion d'entreprise et les technologies de l'information à la Technische Universität Berlin et au Massachusetts Institute of Technology.

Elle a commencé sa carrière en tant que consultante en informatique et en services financiers chez McKinsey, avant de rejoindre Swiss Re, où elle a dirigé le département de stratégie et de planification informatique. Elle a ensuite occupé pendant plusieurs années le poste de *Chief Information Officer* pour le Financial Service Business Arm de SwissRe et a été membre du comité de direction.

Sylvia Steinmann a poursuivi sa carrière à Zurich Insurance (*Chief Operating Officer of Global IT*) et à la société de logistique DHL (*Chief Information Officer of Global Forwarding and Freight*).

Avant de rejoindre Swiss Life, Sylvia Steinmann était depuis 2017 Chief Information Officer de la société de diagnostic médical SYNLAB International à Munich.

De 2018 à 2023, Sylvia Steinmann a été *Chief Information and Transformation Officer* chez Swiss Life Suisse et membre du comité de direction.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

En France : Aucun

A l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques de BayernLB (Allemagne)
- Membre du Fachbeirat Tourismus Bergerlebnis - Berchtesgaden
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de la HomeOwners Association - Aruba

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

En France : Aucun

A l'étranger :

- Membre du Global CIO Board de SwissLife AG
- Administratrice de SYNLAB Schweiz AG



Olivier Gavalda

- Administrateur

Principale activité :

- Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.*

Compétences clés

- Secteur bancaire
- Gestion
- Finance & Stratégie
- Gouvernance

Adresse professionnelle :

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex,
France

Date de naissance (et âge) :

10 novembre 1963 (60 ans)

Nationalité :

Française

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Olivier Gavalda a effectué toute sa carrière au Crédit Agricole.

Entré au Crédit Agricole du Midi en 1988, il a occupé successivement les postes de chargé de mission organisation, directeur d'agence, directeur de la formation et responsable marketing.

En 1998, il rejoint le Crédit Agricole Ile-de-France en tant que directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, en charge du développement et des ressources humaines.

En 2007, il devient Directeur général du Crédit Agricole Champagne Bourgogne. En 2010, il rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que Directeur de la Direction des Caisses Régionales.

En 2015, il est nommé directeur général adjoint en charge de la direction du développement, de la clientèle et de l'innovation.

En 2016, il devient directeur général du Crédit Agricole Ile-de-France.

Olivier Gavalda est titulaire d'une maîtrise d'économétrie et d'un DESS organisation/informatique des Arts et Métiers.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline :

En France :

- Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.*
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des Nominations de Crédit Agricole Consumer Finance
- Président d'Idia
- Administrateur de Crédit Agricole Assurances
- Administrateur de l'Institut Format Crédit Agricole Mutuel
- Administrateur de Crédit Agricole Transitions et Energies

En tant que représentant permanent du Crédit Agricole :

- Vice-Président et administrateur de Predica
- Administrateur de Crédit Agricole Assurances Retraite
- Administrateur de Pacifica

A l'étranger :

- Vice-Président et Administrateur de Crédit Agricole Italia

* Société cotée.

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

En France :

- Président de Crédit Agricole Group Infrastructure
- Directeur de Crédit Agricole Corporate Investment Bank
- Représentant de la CRAM IDF et Gérant du Crédit Agricole Technologies et Services
- Administrateur de la SAS La Boétie

A l'étranger :

- Administrateur de Crédit Agricole SRBIJA (Serbie)

Composition du Conseil d'administration après l'Assemblée Générale Mixte 2024

59
Âge moyen

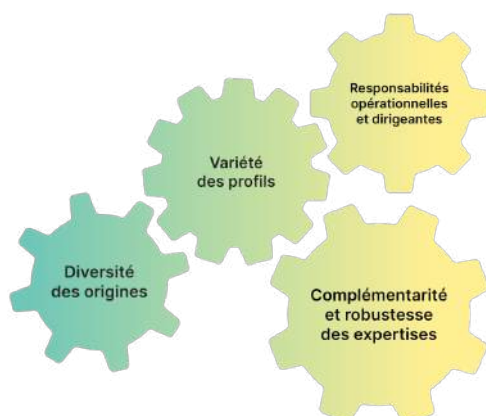
58 %*
Taux
d'indépendance

42 %*
Taux de
féminisation

67 %*
de nationalité
étrangère



Compétences des administrateurs après l'Assemblée Générale 2024



Expertise

- Fonctions dirigeantes/ International
- Finance
- Stratégie/Investissement
- Digital/Tech
- Audit/Risques
- RSE/RH
- Transformation
- Gouvernance

Secteurs d'activité

- Paiements
- Banque/Services financiers
- Investissement
- IT/Technologie
- Industrie
- Commerce de détail
- Assurance

Rémunération des mandataires sociaux pour 2024

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont établies conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Les politiques de rémunération sont proposées par le Comité des Rémunérations et approuvées par le Conseil d'administration. Elles sont ensuite soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Elles ont été approuvées par le Conseil d'administration le 20 mars 2024 sur recommandation du Comité des Rémunérations (section D.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

Politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs

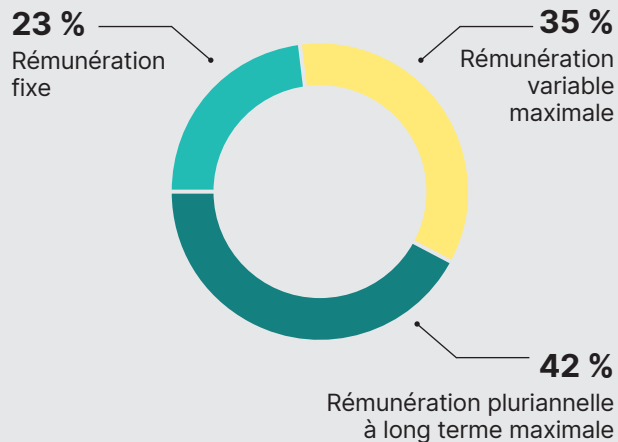
Les politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs sont fixées selon un processus décisionnel strict du Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, qui vise, entre autres, à :

- assurer la cohérence et l'équilibre entre la politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux exécutifs et celle appliquée aux autres cadres du Groupe, conformément à l'intérêt social de l'entreprise ;
- contribuer à la stratégie à long terme du Groupe ;
- soutenir l'engagement du groupe en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), notamment en matière de climat ;
- veiller à ce que les intérêts des dirigeants exécutifs soient alignés sur les intérêts des actionnaires.

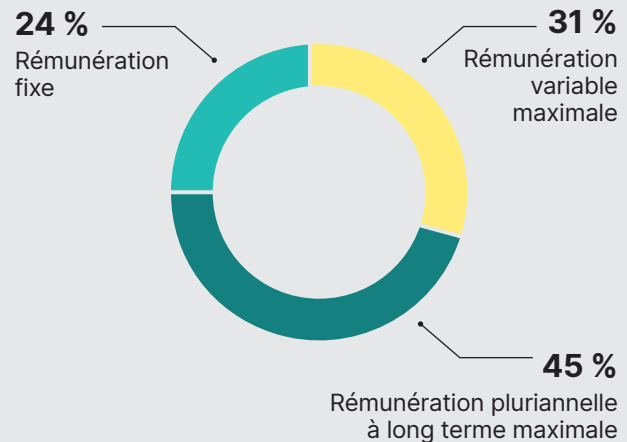
Compte tenu de la détérioration de la macroéconomie dans certaines des principales zones géographiques du Groupe ainsi que des résultats financiers du troisième trimestre 2023, et de la révision des objectifs 2023 annoncés le 25 octobre 2023, il a été décidé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à l'initiative des Dirigeants mandataires sociaux, de ne pas appliquer l'augmentation de leur rémunération fixe et variable à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que décidée en 2023 par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

La structure de rémunération respective du Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour 2024 reste inchangée depuis le 1^{er} juillet 2021 et se présente comme suit :

Structure de la rémunération du Directeur Général



Structure de la rémunération du Directeur Général Délégué





Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la Direction Générale de la Société, la rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration ne comprend aucune composante variable liée aux performances à court ou à long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration a déterminé la structure et le montant de la rémunération du Président non-exécutif, sur recommandation du Comité des Rémunérations, après avoir examiné des mandats comparables dans les sociétés du SBF 120 et en tenant compte :

- de l'absence de mandataire social non-exécutif préexistant;
- des missions spéciales confiées au Président du Conseil d'administration en complément de ses missions légales.

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Président non-exécutif du Conseil d'administration est de 300 000 € en ligne avec les pratiques marché du SBF 120 pour des postes similaires.

Le Président est inéligible à la rémunération allouée aux administrateurs au titre de sa participation aux réunions du Conseil et de ses comités.

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, tels que les frais de déplacement, sur présentation de justificatifs.

Politique de rémunération des administrateurs

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration arrête les modalités de répartition du montant annuel global de la rémunération des administrateurs fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Ces règles prévoient le versement :

- d'un montant fixe calculé au prorata temporis pour les mandats prenant fin ou commençant en cours d'exercice ; et
- d'un montant variable (qui est prédominant) attribué par le Conseil d'administration sur la base de la participation effective aux réunions du Conseil et des comités.

Une rémunération additionnelle est attribuée à l'Administrateur Référent.

La politique de rémunération est réévaluée chaque année par le Conseil d'administration et peut faire l'objet de modifications.

Lors de cette réévaluation, il utilise régulièrement des études de sociétés comparables et des avis juridiques préparés par des tiers.

Conseil d'administration

Tous les membres

Fixe

20 000 euros

Variable

2 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

Administrateur référent

Fixe additionnel

15 000 euros par an

Comités

Tous les membres¹

1 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

Président du Comité d'audit

3 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

Président des autres comités²

2 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

¹ Par exception, pour tous les membres du Comité Ad Hoc : 1 000 euros par mois proratisés en fonction du nombre de réunions mensuelles auxquelles assiste chaque membre.

² Le Président du Comité Ad Hoc ne perçoit pas de rémunération complémentaire.

Les réunions successives se tenant le même jour sont comptées de la manière suivante :

- Si le Conseil se réunit plusieurs fois la même journée, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances ;

- Si un administrateur participe le même jour à une réunion de plusieurs comités distincts, une rémunération sera versée pour chaque séance ; par exception si un administrateur participe le même jour à une réunion du Comité des Rémunérations et à une réunion du Comité des Nominations, une seule rémunération sera versée au titre de l'ensemble de ces séances ;

- Si un administrateur participe le même jour à plusieurs réunions du même comité, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances.

Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux pour 2023 soumis au vote des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants et éléments présentés ci-dessous, résultant de la mise en oeuvre des politiques de rémunération des mandataires sociaux approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale à venir en 2024.

Ils font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise. Pour plus d'informations, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2023 (section D.2.2).

Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2023

Compte tenu de la détérioration macroéconomique dans certaines des principales zones géographiques du Groupe et de la révision des objectifs de la Société pour 2023 annoncés le 25 octobre 2023 lors de l'annonce des résultats financiers du troisième trimestre, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Gilles Grapinet et de Marc-Henri Desportes, de ne procéder à aucun paiement de leur rémunération variable annuelle due au titre du second semestre 2023.

Le 19 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Gilles Grapinet et Marc-Henri Desportes, que leur rémunération annuelle variable 2023 (soit 435 884,35 € représentant 49,5 % de la rémunération annuelle variable cible pour Gilles Grapinet et 217 942,18 € représentant 49,5 % de la rémunération variable annuelle cible pour Marc-Henri Desportes) ne serait pas versée en numéraire, mais sous forme d'actions de performance soumises à

une période d'acquisition de deux ans et à une condition de performance liée à l'évolution du cours de l'action Worldline, afin de mieux aligner l'intérêt du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sur celui des actionnaires.

En 2023, la nature et la pondération de chaque indicateur inclus dans la rémunération variable du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, ainsi que les taux moyens d'atteinte et de versement des objectifs annuels sont les suivants :

Taux de réalisation et de paiement en moyenne annuelle

2023	Poids	Taux d'atteinte	Taux de paiement
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	31,25 %	98,5 %	55,9 %
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) Ajusté du Groupe	31,25 %	93,8 %	69,1 % réduit à 52,9 %
Flux de trésorerie disponible du Groupe	27,5 %	81,90 %	56,4 %
Responsabilité Sociétale des Entreprises	10 %	97,4 %	97,4 %
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base annuelle)	100 %		64,3 % réduit à 49,5 %

Le détail de la réalisation et du paiement des indicateurs par semestre est le suivant :

Objectifs 2023 par semestre	Premier semestre			Deuxième semestre		
	Poids	Atteinte	Paiement*	Poids	Atteinte	Paiement*
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	35 %	100 %	99,9 %	27,5 %	96,7 %	0 %
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) Ajusté du Groupe	35 %	98,9 %	94,5 %	27,5 %	87,3 %	36,7 % réduit à 0 %
Flux de trésorerie disponible du Groupe ¹	30 %	100,3 %	103,4 %	25 %	59,8 %	0 %
Responsabilité Sociétale des Entreprises	0 %	NA	0 %	20 %	97,4 %	97,4 %
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)			99,06 %			29,58 % réduit à 0 %

¹ Avant dividendes et résultats acquisitions/ventes.

Pour rappel, malgré ces taux de réalisation, le Conseil d'administration a décidé de réduire la rémunération variable annuelle à zéro pour le second semestre 2023, ce qui se traduit par un paiement réduit à 49,5 % de la rémunération variable annuelle cible à allouer en 2024 en actions de performance soumises à une période d'acquisition de deux ans et à une condition de performance du cours de l'action Worldline. Le nombre d'actions de performance sera calculé en divisant la rémunération variable annuelle définie pour 2023 par le plus élevé entre (i) le cours de clôture de l'action Worldline à la date d'attribution ou (ii) une limite basse fixée à 22,5 €.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Gilles Grapinet, Directeur Général

Le tableau ci-dessous mentionne l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Gilles Grapinet au titre de l'exercice 2023 (plus de détails dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, section D.2.2.1) qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2024.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	750 000	750 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline en 2023.
Rémunération variable annuelle	994 798*	435 884**	* Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2022 et versé en 2023 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 8 juin 2023 – pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2022. ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2023 et qui sera attribué en 2024 sous forme d'actions de performance sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline après approbation par l'Assemblée Générale 2024 – pour plus de détails, voir la section D.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	279 972 ¹	Attribution de 44 440 options de souscription ou d'achat d'actions à Gilles Grapinet.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	1 011 010 ¹	Attribution de 44 440 actions de performance à Gilles Grapinet.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Gilles Grapinet ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions d'administrateur, conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au Directeur Général.
Avantages en nature	6 597	6 597	En 2023, Gilles Grapinet a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur, d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régimes de retraite supplémentaire	0	0	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet en 2023.
Garantie compensatrice en cas de départ contraint	0	0	Aucun montant n'a été versé/attribué à Gilles Grapinet au cours de l'année 2023 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Worldline SA.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	5 644	5 644	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet par une société dans le périmètre de consolidation.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération n'est pas applicable, car il n'est pas inclus dans la politique de rémunération de Gilles Grapinet.
Total	1 757 039	2 489 108	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

Le tableau ci-dessous mentionne l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Marc-Henri Desportes au titre de l'exercice 2023 (plus de détails dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, section D.2.2.2) qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale à venir en 2024.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	440 000	440 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Worldline en 2023.
Rémunération variable annuelle	497 399*	217 942**	* Montant attribué au titre de l'exercice 2022, versé en 2023 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 8 juin 2023 – pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2022. ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2023 et qui sera attribué en 2024 sous forme d'actions de performance sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline après approbation par l'Assemblée Générale 2024 – pour plus de détails, voir la section D.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	165 546 ¹	Attribution de 26 280 options de souscription ou d'achat d'actions à Marc-Henri Desportes.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	597 870 ¹	Attribution de 26 280 actions de performance à Marc-Henri Desportes.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	7 995	7 995	Marc-Henri Desportes a bénéficié d'une voiture de fonction sans chauffeur, ainsi que d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire et supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Marc-Henri Desportes ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA).
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	5 644	5 644	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Total	951 038	1 435 015	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.



Composantes de la rémunération due ou attribuée pour l'exercice 2023 à Bernard Bourigeaud, Président non exécutif du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 14 décembre 2023 et à Georges Pauget, Président non exécutif du Conseil d'administration par intérim du 15 décembre au 31 décembre 2023

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature de toute nature versés ou attribués à Bernard Bourigeaud au titre de l'exercice 2023 sont résumés ci-dessous (plus de détails dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, section D.2.2.3) et seront soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires 2024.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	286 905	286 905	Rémunération fixe versée et attribuée à Bernard Bourigeaud au titre de ses fonctions de Président non-exécutif du Conseil d'administration de Worldline en 2023.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Bernard Bourigeaud pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président non-exécutif du Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Bernard Bourigeaud ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Bernard Bourigeaud ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Bernard Bourigeaud par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas.
Total	286 905	286 905	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature de toute nature versés ou attribués à Georges Pauget au titre de l'exercice 2023 sont résumés dans le tableau ci-dessous (plus de détails dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, section D.2.2.3) et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires 2024.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	13 095	13 095	Rémunération fixe versée et attribuée à Georges Pauget au titre de ses fonctions de Président non-exécutif du Conseil d'administration par intérim de Worldline en 2023, à compter du 15 décembre.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Georges Pauget pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président non-exécutif du Conseil d'administration par intérim, conformément à la politique de rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Georges Pauget ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Georges Pauget ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Georges Pauget par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de prévoyance et au régime de soins de santé.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Georges Pauget ne le prévoyant pas.
Total	13 095	13 095	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.



Composantes de la rémunération due ou attribuée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023

(En €, brut*)	2023		2022	
	Payé ¹	Due ²	Payé ³	Due ⁴
Gilles Grapinet	-	-	-	-
Gilles Arditti	60 000	68 500	63 500	60 000
Agnès Audier	51 000	53 000	51 500	51 000
Bernard Bourigeaud	-	-	40 000	-
Aldo Cardoso	74 000	84 667	82 000	74 000
Giulia Fitzpatrick	61 500	64 000	58 500	61 500
Lorenz von Habsburg Lothringen	69 500	74 000	64 000	69 500
Mette Kamsvåg	60 000	66 000	63 500	60 000
Danielle Lagarde	67 000	68 000	63 000	67 000
Marie-Christine Lebert ⁵	-	-	-	-
Olivier Lorieau ⁵	-	-	-	-
Caroline Parot	54 000	59 000	56 500	54 000
Georges Pauget	60 000	71 667	62 000	60 000
Luc Rémont ⁶	62 500	23 750	57 500	62 500
Susan M. Tolson ⁶	55 500	33 000	52 000	55 500
Daniel Schmucki	60 500	69 250	65 500	60 500
Nazan Somer Özelgin	45 000	45 000	47 000	45 000
Thierry Sommelet ⁷	-	-	-	-
Michael Stollarz	45 000	45 000	39 500	45 000
Johannes Dijsselhof (Censor) ⁶	40 000	27 500	45 000	40 000
Stephan van Hellemont ⁵	-	-	-	-
	865 500	852 334	911 000	865 500

* La rémunération accordée aux administrateurs et censeurs résidant hors de France correspond aux montants, avant retenue à la source, payés ou dus par Worldline.

¹ Rémunération des administrateurs versée en 2023, pour 2022.

² Rémunération des administrateurs due pour 2023.

³ Rémunération des administrateurs versée en 2022, pour 2021.

⁴ Rémunération des administrateurs due pour 2022.

⁵ Marie-Christine Lebert, Olivier Lorieau et Stephan van Hellemont, administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités. Ils sont rémunérés au titre de leur contrat de travail. Le mandat de Olivier Lorieau a pris fin le 8 juin 2023. Il a été remplacé par Stephan van Hellemont à compter de cette date.

⁶ Luc Rémont et Susan M. Tolson ont démissionné de leur mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023. Par ailleurs, le Conseil d'administrateur a décidé de ne pas renouveler le mandat de censeur de Johannes Dijsselhof dans le cadre de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

⁷ Thierry Sommelet, en sa qualité de représentant de Bpifrance Investissement, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

Synthèse des délégations et autorisations financières

Délégations financières en vigueur en 2023 Utilisation par le Conseil d'administration en 2023

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé (en euros)
Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social – Offre Ingenico	
Autorisation pour décider l'émission sans DPS d'actions réservées aux bénéficiaires d'actions gratuites attribuées par Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA) et aux détenteurs d'actions Worldline IGSA au travers d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne Groupe ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.	270 000
Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social	
Augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires	50 % du capital social ⁽¹⁾
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires avec offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange	10 % du capital social ⁽¹⁾⁽²⁾
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires par une offre au public visé au 1 de l'Article L.411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital social* par périodes de 12 mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social ⁽²⁾
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions ⁽⁴⁾
Programme de rachat d'actions	
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 60 €
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	10 % du capital social par périodes de 24 mois
Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux	
Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du capital social ⁽⁵⁾
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionariat salarié	2,5 % du capital social ⁽⁵⁾
Autorisation d'octroyer des options sur actions aux employés et aux cadres supérieurs	2 % du capital social* (sous-plafond de 0,033 % du capital social pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ⁽⁶⁾
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux	0,70 % du capital social* (avec un sous-plafond de 0,033 % du capital social* pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ⁽⁶⁾

* Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

¹ Plafond global applicable aux augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS effectuées au titre des 21^{ème} à 25^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2023. Toute augmentation de capital réalisée en vertu de ces résolutions s'imputera sur le plafond global de 50 %. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 21 à 23 ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.

² Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 22^{ème} à 25^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2023. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global de 10 % ainsi que le plafond global de 50 % fixé à la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.

³ Le montant nominal des augmentations de capital effectuées au titre de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée, (ii) sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond fixé par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.

⁴ Plafond autonome et non déductible du plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, ni du sous-plafond prévu à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.

⁵ Plafond commun aux opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu des 28^{ème} et 29^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.



Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2023	Commentaires
8 juin 2023 (27 ^{ème} résolution)	8 décembre 2024	18 mois	13 juin 2023 (11 374,36 €) ⁽⁷⁾ 27 juillet 2023 (6 039,08 €) ⁽⁷⁾ 14 septembre 2023 (40 169,64 €) ⁽⁷⁾	Utilisable en période d'offre publique
8 juin 2023 (21 ^{ème} résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
8 juin 2023 (22 ^{ème} résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
8 juin 2023 (23 ^{ème} résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
8 juin 2023 (24 ^{ème} résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
8 juin 2023 (25 ^{ème} résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
8 juin 2023 (26 ^{ème} résolution)	8 août 2025	26 mois	9 et 11 juin 2023 (231 999 € et 329 623,20 €) ⁽⁹⁾ 16 octobre 2023 (264,52 €) ⁽⁹⁾	-
8 juin 2023 (19 ^{ème} résolution)	8 décembre 2024	18 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
8 juin 2023 (20 ^{ème} résolution)	8 août 2025	26 mois	-	-
8 juin 2023 (28 ^{ème} résolution)	8 août 2025	26 mois	19 juillet 2023 (134 592,40 €) ⁽⁸⁾	-
8 juin 2023 (29 ^{ème} résolution)	8 décembre 2024	18 mois	-	-
8 juin 2023 (30 ^{ème} résolution)	8 août 2025	26 mois	-	-
8 juin 2023 (31 ^{ème} résolution)	8 août 2026	38 mois	-	-

⁶ Le nombre total d'options susceptibles d'être consenties en vertu de la 30^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 ainsi que les attributions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 31^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2023 ne pourront excéder ensemble un plafond dérogatoire de 0,60 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.

⁷ Augmentations de capital réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de liquidité conclus par Worldline IGSA (précédemment dénommée Ingenico Group SA) au profit des bénéficiaires de plans d'actions de performance (voir la Section B.6.2.4 - Note 8 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

⁸ Utilisation faite dans le cadre de l'augmentation de capital réservé aux salariés (Boost 2023) pour servir l'abondement (voir la Section B.6.2.4 - Note 8 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

⁹ Utilisation faite pour servir les plans d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2023, ou dans le cadre de la livraison par anticipation d'actions de performance en cas de circonstances particulières (décès, invalidité) (voir la Section B.6.2.4 - Note 8 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

Ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires

devant se tenir le 13 juin 2024

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administratrice de Nazan Somer Özelgin.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Daniel Schmucki.

Septième résolution – Ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur.

Huitième résolution – Nomination de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur.

Neuvième résolution – Nomination de Agnès Park en qualité d'administratrice.

Dixième résolution – Nomination de Sylvia Steinmann en qualité d'administratrice.

Onzième résolution – Nomination de Olivier Gavaldà en qualité d'administrateur.

Douzième résolution – Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Treizième résolution – Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration jusqu'au 14 décembre 2023.

Quinzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim à compter du 15 décembre 2023.

Seizième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, Directeur Général.

Dix-septième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué.

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration.

Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général.

Vingtième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué.

Vingt-et-unième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.



Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingt-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Vingt-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital **avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**.

Vingt-huitième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (*hors le cas d'une offre publique d'échange*).

Vingt-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par **incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**.

Trentième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) et des titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise**.

Trente-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**.

Trente-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés**.

Trente-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, **avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées**.

Trente-quatrième résolution – Modification de l'article 14 des statuts de la Société relatif au renouvellement échelonné des mandats des administrateurs.

Trente-cinquième résolution – Pouvoirs.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 13 juin 2024 (l'« **Assemblée Générale** ») aux fins de soumettre à votre approbation les 35 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration (le « **Conseil** ») le 30 avril 2024 :

- les 1^{ère} à 22^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire ;
- les 23^e à 34^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- la dernière résolution (35^e) concerne les pouvoirs pour les formalités.

Nous avons suivi la même approche que l'année dernière en ce qui concerne les conditions et le plafond des délégations financières pour les augmentations de capital par émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2024. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, ce dernier a été mis à votre disposition au siège social de la Société, et est accessible sur le site [internet](#) de la Société.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (à la Section F.2) qui identifie les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2023.

Nous présentons dans le présent rapport les motifs pour lesquels nous soumettons ces résolutions à votre vote lors de l'Assemblée Générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire



Présentation des première et deuxième résolutions

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nous vous demandons, aux termes des 1^{ère} et 2^e résolutions, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil et des rapports des Commissaires aux comptes, de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, faisant ressortir une perte de (2 135 804 467,90 €), et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le résultat net pour 2023 a été impacté par une dépréciation d'environ 2 185 millions d'euros, principalement liée à la dépréciation d'Ingenico Group SA. Cette dépréciation est cohérente avec le changement plus large de paradigme d'évaluation actuellement observé dans l'industrie des paiements, et résulte d'un ensemble plus conservateur de paramètres techniques. Cette dépréciation est un ajustement comptable sans effet sur la trésorerie, sans impact sur la structure du capital du Groupe, la liquidité et les niveaux d'endettement, qui restent solides, ni sur notre capacité de distribution, qui reste importante avec un montant substantiel de réserves, notamment grâce à une importante prime d'émission s'élevant à 7 745 millions d'euros au 31 décembre 2023, avant l'affectation proposée ci-dessous.

Les comptes annuels présentés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et pour les comptes consolidés, conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

Les résultats de l'exercice 2023 sont détaillés et commentés dans le rapport de gestion et les comptes annuels et consolidés figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section B).

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2023, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte de (2 135 804 467,90 €) ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Présentation de la troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le résultat de la société mère de l'exercice clos le 31 décembre 2023 fait ressortir une perte de (2 135 804 467,90 €).

Il vous est proposé, aux termes de la 3^e résolution :

- d'affecter la perte de (2 135 804 467,90 €) de l'exercice 2023 de la société mère au compte de report à nouveau (66 172 345,09 € au 31 décembre 2023) ;
- d'imputer le compte de report à nouveau sur la prime d'émission (7 744 568 412,01 € au 31 décembre 2023).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2023, décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2023 s'élevant à (2 135 804 467,90 €) au compte report à nouveau ;
- d'imputer le compte report à nouveau débiteur sur la prime d'émission.

Après affectation :

Réserve légale	19 160 349,12 €
Report à nouveau	
Prime d'émission	5 674 936 289,20 €

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales applicables, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023.

Présentation de la quatrième résolution

Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

La 4^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, les conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et en mars 2024 conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Vous trouverez ces conventions dans ledit rapport spécial.

Les conventions ci-dessous sur lesquelles vous voudrez bien vous prononcer ont été conclues dans le cadre du partenariat entre Worldline et le Crédit Agricole qui a abouti à la création d'une entreprise commune (« CAWL ») en mars 2024. CAWL a pour objectif de devenir un acteur majeur des services de paiement en France. Elle s'appuiera sur les performances technologiques et les capacités d'innovation de Worldline, en particulier dans le domaine de l'acceptation, et sur les performances du groupe Crédit Agricole en matière d'acquisition de commerçants sur le marché français. CAWL sera également en charge du développement commercial de cette alliance auprès des commerçants, tout en apportant un soutien actif aux banques du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions sont les suivantes :

1. un accord-cadre intitulé « Framework Agreement » conclu entre Worldline, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Payment Services, LCL, ainsi que les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, dans le cadre du partenariat stratégique et de la création d'une joint-venture ;
2. un pacte d'actionnaires conclu entre Worldline, Crédit Agricole S.A., Estey SAS et CAWL conformément à l'accord-cadre mentionné ci-dessus.

Il vous est également demandé de prendre acte des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et poursuivies en 2023.

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Présentation des cinquième à onzième résolutions

Composition du Conseil d'administration.

Les 5^e et 11^e résolutions ont pour objet de vous proposer :

- le renouvellement de 2 administrateurs : Nazan Somer Özelgin (administratrice indépendante) et Daniel Schmucki (SIX Group AG) ;
- la ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete et sa renomination en qualité d'administrateur ;
- la nomination de 3 administrateurs : Agnès Park (administratrice indépendante), Sylvia Steinmann (administratrice indépendante) et Olivier Gavalda (sur proposition de Crédit Agricole) ;

chacun d'entre eux pour une durée de trois ans.

Les informations détaillées relatives à la composition du Conseil sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.1.3).

Il est rappelé que le Conseil comprend actuellement 17 administrateurs, dont :

- 1 Président par intérim du Conseil d'administration indépendant ;
- 1 Directeur Général ;
- 9 administrateurs indépendants ;
- 4 administrateurs non-indépendants (dont 3 administrateurs désignés sur proposition de SIX Group AG et 1 administrateur désigné sur proposition de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (« DSV ») ; et
- 2 administrateurs salariés.



Un représentant du Comité Social et Economique participe également aux réunions du Conseil d'administration (sans droit de vote).

Le Conseil d'administration comprend actuellement 7 administrateurs de nationalité étrangère (47 %) et 6 femmes (soit 40 % sur les 15 administrateurs pris en compte pour le calcul¹). Le pourcentage d'administrateurs indépendants s'élève à 67 % (soit 10 administrateurs sur 15 pris en compte¹).

La composition actuelle du Conseil d'administration résulte de la volonté de parvenir à une composition équilibrée et de tenir compte des accords passés et existants découlant des opérations stratégiques réalisées par le Groupe, afin d'assurer une représentation adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques tout en préservant un taux élevé d'administrateurs indépendants. Cet équilibre tient également compte du niveau d'indépendance, de l'équilibre entre les genres, de la diversité des profils et des compétences requis pour le Conseil d'administration.

En 2021, le Comité des Nominations et le Conseil ont initié des discussions et des travaux en vue de réduire le nombre d'administrateurs. Le but de ces travaux était de permettre de réduire la taille du Conseil d'administration qui avait augmentée à la suite de l'acquisition d'Ingenico en 2020.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration avait décidé début 2022 de réduire sa taille avec une cible de maximum treize administrateurs (plus deux administrateurs salariés, et un représentant du Comité Économique et Social sans droit de vote) à l'horizon 2024.

Pour préserver l'efficacité et le bon fonctionnement du Conseil d'administration, qui bénéficie de profils et d'expertises solides, équilibrés et complémentaires de ses membres, cette réduction devait se faire progressivement.

Conformément à cette ambition, le Conseil d'administration a pris acte début 2023 de la démission de deux administrateurs, et a par ailleurs décidé de ne pas renouveler le mandat du censeur dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle 2023.

À cet égard, il est rappelé que le Conseil d'administration avait défini, sur recommandation du Comité des Nominations, les principes suivants :

- **une égalité de traitement des administrateurs** : tous les mandats d'administrateurs auront été considérés de la même manière pour permettre au Conseil et au Comité des Nominations de revoir et redimensionner sa composition (indépendamment de leurs dates de renouvellement respectives applicables selon le processus de renouvellement échelonné mis en place) ;
- **une représentation équilibrée des principaux actionnaires et partenaires stratégiques** : la représentation des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société aura été discutée en considération des accords passés et de la réduction envisagée ;
- **une conformité aux exigences légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF** ;
- **un maintien d'un haut niveau d'indépendance** ;
- **une complémentarité et une adéquation des profils et des compétences** avec une expérience et une expertise fortes.

Le Comité des Nominations, le Président du Conseil d'administration et l'Administrateur Référent, en consultation avec le Directeur Général, ont discuté de manière approfondie avec tous les administrateurs en tenant compte des principes susmentionnés ainsi que des motivations de chaque administrateur et de leurs disponibilités futures dans les années à venir.

Lors de l'examen des candidatures pour le renouvellement ou la nomination, le Conseil a particulièrement pris en compte les éléments suivants :

- tout d'abord, les contraintes légales, les recommandations du Code AFEP-Medef et les meilleures pratiques de place en matière de gouvernance ;
- puis, ses objectifs de politique de diversité au regard des genres, de nationalités et d'indépendance ; et
- enfin, le profil des candidats, leur parcours et expérience et leurs compétences utiles au Conseil, en particulier en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Pour le renouvellement des administrateurs, le Conseil a pris également en considération leur précieuse contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités ainsi que de leurs taux de participation individuels démontrant leur engagement. Le Conseil s'est également assuré de la disponibilité des membres dont le mandat arrive à échéance et il a notamment vérifié qu'ils n'occupent pas un nombre excessif de postes dans d'autres sociétés, en particulier comme administrateurs dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du Conseil de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

A cet effet, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, vous propose, dans le cadre des 5^e à 11^e résolutions :

- de renouveler le mandat de Nazan Somer Özelgin et Daniel Schmucki (expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2024), pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 ;

En outre, le Conseil d'administration a décidé que, si leur mandat est renouvelé par les actionnaires comme proposé, Nazan Somer Özelgin rejoindra le Comité d'Audit et Daniel Schmucki continuera à exercer ses fonctions au sein du Comité d'Audit ainsi que du Comité Stratégie et Investissements ;

¹ Les administrateurs salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ces pourcentages conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF

- de ratifier la cooptation de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration du 20 mars 2024 ; comme indiqué ci-avant, il est également envisagé de le renommer pour un nouveau mandat d'administrateur de trois ans à compter de la présente Assemblée Générale, date à laquelle il est prévu que le Conseil soit appelé à le nommer Président du Conseil, au lieu de maintenir son mandat actuel prenant fin dans deux ans (qui se terminerait donc à la fin de l'Assemblée Générale 2026) ; et
- de nommer pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :
 - Agnès Park en qualité d'administratrice indépendante ;
 - Sylvia Steinmann en qualité d'administratrice indépendante ;
 - Olivier Gavalda en qualité d'administrateur, sur proposition de Crédit Agricole.

Le Conseil d'administration a qualifié Wilfried Verstraete, Nazan Somer Özelgin, Agnès Park et Sylvia Steinmann d'administrateurs indépendants.

Les biographies des membres du Conseil et des candidats dont le renouvellement ou la nomination est proposé aux actionnaires figurent à la Section D.1.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et également dans la brochure de convocation. Trois administrateurs, Agnès Audier, Danielle Lagarde et Lorenz von Habsburg Lothringen, ont décidé de ne pas renouveler leur mandat. Trois autres administrateurs, Gilles Arditti, Caroline Parot et Georges Pauget démissionneront de leur mandat à l'issue de l'Assemblée Générale 2024.

Le Conseil d'administration remercie par avance chaleureusement chacun de ces administrateurs pour leur fort engagement et leur contribution précieuse aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités durant leur mandat.

Il est également rappelé que le Conseil propose une modification de l'article 14 des statuts de la Société afin de donner au Conseil d'administration une plus grande flexibilité pour assurer la mise en œuvre d'un renouvellement échelonné des administrateurs conformément au Code AFEP-MEDEF, sans référence à un pourcentage spécifique de rotation annuelle qui n'est plus adapté dans le contexte d'un Conseil évolutif en termes de taille et de composition. Cette modification facilitera la mise en œuvre de l'évolution envisagée dans la composition du Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée Générale de 2024 (avec trois nouveaux administrateurs proposés en plus de Wilfried Verstraete qui a rejoint le Conseil en mars et six administrateurs qui devraient démissionner ou ne pas demander à être renouvelés le Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée Générale de 2024).

Renouvellement de Nazan Somer Özelgin en qualité d'administratrice indépendante

Nazan Somer Özelgin a occupé et occupe toujours des postes de haut niveau, notamment en tant que membre du conseil de surveillance d'Unicredit (Roumanie), de Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) et de Mapfre Insurance (Turquie). Elle est également administratrice de TAV Airport Operations depuis mars 2024.

En tant qu'administratrice, Nazan Somer Özelgin continuera à faire bénéficier le Conseil d'administration de sa vaste connaissance du secteur bancaire ainsi que de ses compétences en matière de finance, d'audit, de risques et de conformité. Elle a participé à la quasi-totalité des réunions du Conseil d'administration en 2023 et s'intègre parfaitement au Conseil d'administration.

Elle rejoindra le Comité d'Audit si son mandat est renouvelé par l'Assemblée Générale de 2024, apportant à celui-ci ses compétences en matière de finance, d'audit, de risques et de conformité.

Des informations supplémentaires concernant Nazan Somer Özelgin sont disponibles à la page 19 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement de Daniel Schmucki en qualité d'administrateur

Daniel Schmucki est très impliqué dans les travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels il participe, notamment grâce à sa connaissance approfondie des questions financières ainsi que du secteur des paiements et de Six Payment Services.

Il continuera à apporter au Conseil d'administration et à ses Comités sa longue expérience de la finance acquise au travers des différents postes qu'il a occupés, notamment en tant que Chief Financial Officer de SIX Group AG, poste qu'il occupe toujours.

Des informations supplémentaires concernant Daniel Schmucki sont disponibles à la page 20 de la présente brochure de convocation.

Ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete et nomination en qualité d'administrateur indépendant

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé le 20 mars 2024 de coopter Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Bernard Bourigeaud. Sous réserve de la ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete et de sa nomination pour un nouveau mandat par l'Assemblée Générale de 2024, sa candidature au poste de Président sera proposée au Conseil d'administration.

Cette décision traduit la volonté du Conseil de nommer une personnalité dotée d'une expérience de dirigeant de premier plan en France et à l'international, capable de mener des transformations profondes dans des industries complexes, et reconnue pour ses compétences, notamment dans les services financiers.

Wilfried Verstraete a rejoint le Comité Stratégie et Investissements ainsi que le Comité des Nominations et a été immédiatement impliqué dans les priorités stratégiques de la Société, ainsi que dans l'évolution du Conseil d'administration.

Des informations supplémentaires concernant Wilfried Verstraete sont disponibles à la page 21 de la présente brochure de convocation.

Nomination de Agnès Park et de Sylvia Steinmann en qualité d'administratrices indépendantes

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé le 19 avril 2024 de proposer la nomination de deux administratrices indépendantes, Agnès Park et Sylvia Steinmann, par l'Assemblée Générale 2024, qui ont occupé de nombreuses fonctions managériales, notamment dans les domaines de l'informatique, de la transformation, de la finance, des ressources humaines et de la RSE.

Agnès Park apportera au Conseil d'administration et au Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale en tant que Présidente, ainsi qu'au Comité des Nominations et au Comité des Rémunérations en tant que membre, qu'elle



rejoindra si elle est nommée par l'Assemblée Générale 2024, (i) son expérience internationale dans de multiples industries et parcours de transformation, (ii) son expérience des ressources humaines en tant que dirigeante ainsi que sa connaissance de l'environnement des sociétés cotées et (iii) sa qualification en tant qu'administratrice indépendante.

Sylvia Steinmann apportera au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit et au Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale en tant que membre, qu'elle rejoindra si elle est nommée par l'Assemblée Générale 2024, (i) sa solide expérience en technologie de l'information combinée à une expérience internationale, en particulier dans les services informatiques et financiers, (ii) son expérience en tant que membre du conseil d'administration et (iii) sa qualification en tant qu'administratrice indépendante.

Des informations supplémentaires concernant Agnès Park et de Sylvia Steinmann sont disponibles aux pages 22 et 23 de la présente brochure de convocation.

Nomination de Olivier Gavalda en qualité d'administrateur, sur proposition de Crédit Agricole

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a également décidé le 19 avril 2024 de proposer la nomination de Olivier Gavalda en tant qu'administrateur par l'Assemblée Générale 2024, afin de refléter le partenariat avec le Crédit Agricole.

Olivier Gavalda a occupé et occupe toujours des postes de haut niveau au sein du groupe Crédit Agricole.

Il apportera au Conseil d'administration et au Comité Stratégie et Investissements qu'il rejoindra s'il est nommé par l'Assemblée Générale 2024, sa longue expérience en matière de stratégie, de finance et de gouvernance.

Des informations supplémentaires concernant Olivier Gavalda sont disponibles à la page 24 de la présente brochure de convocation.

Il est à noter qu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, et si ces résolutions sont adoptées, votre Conseil serait composé de (ne tenant pas compte des administrateurs salariés) :

- 58% de membres indépendants (7 administrateurs), soit au-delà de ce que recommande le Code AFEP-Medef ;
- 42% de femmes (5 administratrices), en conformité avec les dispositions légales applicables ;
- 67% d'administrateurs de nationalité étrangère (8 administrateurs) ; et
- plus de 75% de profils bénéficiant d'une expérience internationale.

Si ces propositions sont adoptées et compte tenu de ce qui précède, le Comité des Nominations a recommandé au Conseil d'administration de nommer, à l'issue de l'Assemblée Générale :

- Wilfried Verstraete en tant que Président du Comité des Rémunérations et Vice-Président du Comité des Nominations. Il continuera de participer au Comité Stratégie et Investissements en tant que membre ;
- Nazan Somer Özelgin en tant que membre du Comité d'Audit ;
- Agnès Park en tant que Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ainsi qu'en tant que membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations ;
- Sylvia Steinmann en tant que membre du Comité d'Audit, et du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- Olivier Gavalda en tant que membre du Comité Stratégie et Investissements.

Le Comité des Nominations a également recommandé au Conseil d'administration de maintenir Daniel Schmucki en tant que Président du Comité Stratégie et Investissements et de membre du Comité d'Audit compte tenu de son expérience et de ses compétences.

En conséquence, les Comités du Conseil seraient composés comme suit et resteraient conformes avec les recommandations AFEP-Medef :

Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations	Comité Stratégie et Investissements	Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale
<p>Aldo Cardoso* Président du Comité</p> <p>Nazan Somer Özelgin* Mette Kamsvåg* Sylvia Steinmann* Daniel Schmucki</p>	<p>Wilfried Verstraete* Président du Comité</p> <p>Giulia Fitzpatrick Vice-Présidente du Comité</p> <p>Agnès Park* Thierry Sommelet* Marie-Christine Lebert⁽¹⁾</p>	<p>Giulia Fitzpatrick Présidente du Comité</p> <p>Wilfried Verstraete* Vice-Président du Comité</p> <p>Agnès Park* Thierry Sommelet*</p>	<p>Daniel Schmucki Président du Comité</p> <p>Gilles Grapinet Aldo Cardoso* Thierry Sommelet* Mette Kamsvåg* Wilfried Verstraete* Olivier Gavalda</p>	<p>Agnès Park* Présidente du Comité</p> <p>Giulia Fitzpatrick Vice-Présidente du Comité</p> <p>Gilles Grapinet Sylvia Steinmann* Stephan van Hellemont⁽¹⁾</p>
<p>80 %</p> <p>Indépendance</p>	<p>75 %</p> <p>Indépendance</p>	<p>75 %</p> <p>Indépendance</p>	<p>57 %</p> <p>Indépendance</p>	<p>50 %</p> <p>Indépendance</p>
<p>*Administrateur indépendant ⁽¹⁾Administrateur représentant les salariés</p>				

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Nazan Somer Özgelgin

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Nazan Somer Özgelgin pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Daniel Schmucki

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Daniel Schmucki pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration du 20 mars 2024 avec effet immédiat, en remplacement de Bernard Bourigeaud, décédé, pour la durée restante du mandat de ce dernier qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2026 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Huitième résolution

Nomination de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Neuvième résolution

Nomination de Agnès Park en qualité d'administratrice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Agnès Park en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Dixième résolution

Nomination de Sylvia Steinmann en qualité d'administratrice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Sylvia Steinmann en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Onzième résolution

Nomination de Olivier Gavalda en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Olivier Gavalda en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.



Présentation de la douzième résolution

Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

En application des dispositions de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations relatives au développement durable et à l'obligation de gouvernance environnementale, sociale et sociétale des sociétés commerciales, transposant la directive (UE) n° 2022/2464 (dite « CSRD »), la Société publiera en 2025 des informations relatives au développement durable pour l'exercice 2024 dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

A l'issue d'un processus de sélection et sur recommandation du Comité d'Audit et du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale dans la 12^e résolution de nommer Deloitte & Associés, actuellement en charge de la certification des comptes, en tant que commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

En application des dispositions transitoires de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023, le Conseil propose que la durée du mandat de Deloitte & Associés soit la même que celle de leur mandat de commissaire aux comptes soit une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale 2028 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Douzième résolution

Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité en application des

articles L.821-40 et suivants du Code de commerce pour la durée de son mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2028 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Présentation des treizième à vingt-et-unième résolutions

Rémunération des mandataires sociaux

Les 13^e à 21^e résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L.22-10-8, L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (13^e résolution)

Dans le cadre de la 13^e résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.2).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, le cas échéant, aux mandataires sociaux à raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2023 ont été approuvés par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023 (11^e à 18^e résolutions).

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, Président du Conseil jusqu'au 14 décembre 2023 (14^e résolution), à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim à compter du 15 décembre 2023 (15^e résolution), à Gilles Grapinet, Directeur Général (16^e résolution) et à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué (17^e résolution)

Dans le cadre des 14^e à 17^e résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud (Président non-exécutif indépendant du Conseil d'administration jusqu'au 14 décembre 2023), à Georges Pauget (Président du Conseil d'administration par intérim à compter du 15 décembre 2023), à Gilles Grapinet (Directeur Général) et à Marc-Henri Desportes (Directeur Général Délégué), à raison de leurs mandats respectifs, conformément à la politique de rémunération 2023, tels que décrits dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Sections D.2.2.1, D.2.2.2 et D.2.2.3).

Compte tenu de la détérioration de la situation macroéconomique dans certaines zones géographiques cœurs du Groupe et la révision des objectifs 2023 de la Société annoncée le 25 octobre 2023 lors de la communication des résultats financiers du troisième trimestre, dans un environnement difficile et dans un contexte spécifique rencontré par la Société, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et à l'initiative de Gilles Grapinet et de Marc-Henri Desportes, de ne procéder à aucun paiement de leur rémunération variable due au titre du second semestre 2023.

La rémunération variable annuelle 2023 de Gilles Grapinet s'élève par conséquent à 435 884,35 € (soit 49,5 % de sa rémunération variable annuelle cible et 58 % de sa rémunération fixe annuelle) et celle de Marc-Henri Desportes à 217 942,18 € (soit 49,5 % de sa rémunération variable annuelle cible et 49,5 % de sa rémunération fixe annuelle).

Le 19 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Gilles Grapinet et de Marc-Henri Desportes, que leur rémunération variable annuelle 2023 ainsi arrêtée (à savoir 435 884,35 € pour Gilles Grapinet représentant 49,5 % de sa rémunération variable annuelle cible et 217 942,18 € pour Marc-Henri Desportes représentant 49,5 % de sa rémunération variable annuelle cible) ne serait pas versée en numéraire, mais sous forme d'actions de performance sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline afin de mieux aligner les intérêts du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sur ceux des actionnaires.

Les actions de performance seront attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs lors de la réunion du Conseil d'administration qui suivra l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2024, sous réserve de l'approbation de l'enveloppe réservée aux Dirigeants mandataires sociaux, soit 0,011 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires 2024 pour couvrir ce mécanisme (33^e résolution). Les principes et critères des actions de performance sont décrits ci-dessous et dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Sections D.2.2.1 et D. 2.2.2).

Le nombre d'actions à attribuer sera calculé en divisant la rémunération variable annuelle totale 2023 (soit 435 884,35 € pour Gilles Grapinet et 217 942,18 € pour Marc-Henri Desportes) par le plus élevé entre (i) le cours de clôture de l'action Worldline à la date d'attribution ou (ii) une limite basse fixée à 22,5 €.

L'acquisition de ces actions est soumise au respect d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition (objectif moyen de 22,5 € à atteindre sur les trois mois de cours d'ouverture des actions précédant le 13 juin 2026) afin de refléter fidèlement la valeur intrinsèque de l'action Worldline sur le marché. L'acquisition des actions de performance ne sera pas soumise à une condition de continuité d'emploi ou au maintien du statut de mandataire social pendant toute la période d'acquisition.

Par ailleurs, les actions acquises ne seront pas soumises à une période de conservation et seront immédiatement disponibles à la vente par les Dirigeants mandataires sociaux, sous réserve des périodes d'interdiction fixées par la Société dans le Guide pour la prévention des délits d'initiés et de la détention éventuelle d'informations privilégiées et des lois applicables. Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver au nominatif 15 % des actions acquises jusqu'à la fin de leur mandat de dirigeant mandataire social exécutif.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les politiques de rémunération applicables respectivement au Président du Conseil, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué pour l'année 2023 ont été approuvées par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023 (15^e à 17^e résolutions).

Approbation des politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux pour 2024 (18^e à 21^e résolutions)

Il est demandé, au titre des 18^e à 21^e résolutions, conformément au paragraphe II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux pour leurs mandats respectifs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces principes et critères déterminés par le Conseil, sur recommandation du Comité des Rémunérations, sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (section D.2.1).

Le paiement de ces montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères serait soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale qui sera convoquée en 2025 pour approuver les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 en ce qui concerne le Président non exécutif du Conseil d'administration et les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Compte tenu de la détérioration de la situation macroéconomique dans certaines de nos zones géographiques cœurs du Groupe et des résultats financiers du troisième trimestre tels qu'annoncés le 25 octobre 2023, avec une revue des objectifs 2023, il a été décidé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à l'initiative des Dirigeants mandataires sociaux, de ne pas appliquer l'augmentation de leur rémunération fixe et variable à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que décidée en 2023 par le Conseil d'administration et l'assemblée générale.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a décidé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2024, les évolutions suivantes par rapport à la politique de rémunération 2023 :

- **Rémunération variable annuelle :**
 - afin de s'aligner sur les pratiques de marché des sociétés du SBF 120 ainsi que d'assurer une meilleure lisibilité des objectifs alignés sur les objectifs annuels communiqués au marché, la fixation des objectifs, la définition de la courbe d'élasticité permettant d'augmenter ou de diminuer plus rapidement le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau de l'atteinte des objectifs, et la revue qui en découle, contrairement aux années précédentes, interviendront sur une base annuelle à compter du 1^{er} janvier 2024 (et non plus sur une base semestrielle) ;
 - la révision de la partie des indicateurs financiers relatifs à la rémunération variable annuelle mais aussi le rééquilibrage des pondérations de ces KPI en se concentrant sur la trésorerie et en augmentant le poids du Flux de Trésorerie Disponible tout en maintenant la Marge (EBITDA) et le Chiffre d'affaires aux mêmes niveaux ;
 - l'introduction d'une courbe d'élasticité par indicateur pour le KPI RSE combiné afin de garantir un meilleur alignement sur les pratiques du marché et une meilleure évaluation de la performance en matière de RSE ;
 - le paiement peut être effectué en espèces et/ou en actions ;
- **2024 LTI (uniquement les actions de performance) :**
 - définition d'un nouveau critère d'acquisition pour le LTI 2024 : l'évolution intrinsèque du prix de l'action (conditionnant 15 % de l'acquisition globale) ;
 - le rééquilibrage des pondérations des KPI à la suite de cette introduction ;
 - l'introduction d'une limite basse fixée à 22,5 € pour l'attribution du nombre d'actions de performance aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
 - une acquisition plafonnée à 90 % si le taux d'acquisition de l'un des critères financiers ou de performance du cours de l'action ou de RSE est nul ;
 - mise en place de l'enveloppe dédiée au LTI 2024 pour les Dirigeants mandataires sociaux à 0,066% du capital social (dont 0,011 % pour la conversion de la rémunération variable annuelle 2023 en un nouveau LTI en actions tel que présenté ci-dessus et dont 0,055 % pour l'attribution du LTI 2024) ;
- **Régime de pension complémentaire :** fixer le taux de cotisation annuel du Directeur Général à 0,81 %.

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce :

- dans le cas où les résolutions relatives à la politique de rémunération ne seraient pas approuvées, le Conseil devrait soumettre à l'approbation de la prochaine assemblée générale une politique de rémunération révisée tenant compte du vote des actionnaires et suspendre le versement des rémunérations allouées aux membres du Conseil en vertu de l'article L.22-10-14 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée ;
- les éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, visés par les 19^e et 20^e résolutions, ne pourront être versés que si les actionnaires approuvent les éléments de rémunération du Dirigeant mandataire social concerné dans le cadre du vote ex post lors d'une prochaine assemblée générale.

Plus de détails sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Sections D.2.1.1.2 et D.2.1.1.3).



Treizième résolution

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du I. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations publiées en application du I. de l'article L.22-10-9 du même Code dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.2).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration jusqu'au 14 décembre 2023.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'au 14 décembre 2023, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.2.3).

Quinzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim à compter du 15 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Georges Pauget, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration par intérim à compter du 15 décembre 2023, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.2.3).

Seizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, à raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.2.1).

Dix-septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.2.2).

Dix-huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.1.2).

Dix-neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.1.1.2).

Vingtième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.1.1.3).

Vingt-et-unième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section D.2.1.3).

Présentation de la vingtième-deuxième résolution

Programme de rachat d'actions

A l'occasion de l'assemblée générale du 8 juin 2023, les actionnaires ont renouvelé, dans le cadre de la 19^e résolution, l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Cette autorisation arrive à échéance le 8 décembre 2024.

Par conséquent, il vous est proposé, aux termes de la 22^e résolution, de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 18 mois, une autorisation de même nature, à l'effet d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués pour des finalités identiques, notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre notamment (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur annulation, totale ou partielle, par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 23^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant **10 % du capital social** de la Société à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devrait pas excéder 60 € (hors frais) par action. Ainsi, le montant maximum des fonds destiné au programme de rachat s'élèverait à 1 697 849 886 € sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2023.

Cette autorisation entrerait en vigueur pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, et annulerait et remplacerait celle donnée au Conseil aux termes de la 19^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023.



Vingtième-deuxième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après.

Ces achats pourront être effectués afin, notamment :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iv) de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par des entités acquises par la Société et (v) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable ; ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application, et sous réserve de son approbation par la présente assemblée générale, de la 23^e résolution.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant **10 % des actions composant le capital social de la Société**, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que **(i)** le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une **opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social** et **(ii)** s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

L'assemblée générale fixe le prix maximal d'achat à **60 € (soixante euros) (hors frais) par action**. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève en conséquence à 1 697 849 886 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2023 pour illustration, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital à tout moment.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et/ou, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente assemblée générale et annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire



Présentation de la vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de la 23^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil aux termes de la 20^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, laquelle arrive à échéance le 8 août 2025.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 26 mois, une autorisation de même nature, à l'effet de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite de **10 % du capital social** constatée au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital

social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de **vingt-quatre (24) mois** ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour constater la réalisation de la (ou des) opération(s) d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.
3. fixe à **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
4. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-quatrième à vingt-neuvième résolutions

Délégations financières à conférer au Conseil d'administration pour émettre des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Lors de l'assemblée générale du 8 juin 2023, les actionnaires ont délégué au Conseil la compétence pour augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des plafonds stipulés, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil a fait partiellement usage de quelques-unes de ces délégations de compétence, en particulier dans le cadre d'opérations en faveur des salariés et des mandataires sociaux par l'attribution d'actions de performance ainsi que d'options de souscription ou d'achat d'actions et par l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices à l'effet de servir les plans d'incitation long-terme dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2023.

Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite en 2023 est présenté à la Section D.3.4.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et figure aux pages 34-35 de la présente brochure de convocation.

Comme pour les années précédentes, il vous est proposé de renouveler ou de remplacer les délégations de compétence et de pouvoirs en faveur du Conseil et ainsi permettre à la Société de procéder à des émissions de différents types de valeurs mobilières, en fonction des conditions de marché, comme le permet la réglementation en vigueur.

Afin de disposer, le moment venu, des moyens adéquats pour financer le développement du Groupe et de donner au Conseil la plus grande flexibilité pour bénéficier d'éventuelles opportunités de financement, nous soumettons à votre approbation 6 résolutions financières (24^e à 29^e résolutions).

Les plafonds prévus aux 24^e à 29^e résolutions, exprimés en pourcentage du capital social, tiennent compte des opérations d'augmentation de capital intervenues au cours de l'exercice 2023.

En vertu de ces 6 délégations, le Conseil pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société ou de toute autre société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), à savoir des valeurs mobilières de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé que le Conseil ne serait pas autorisé à décider de l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations.

Nonobstant la politique du Conseil de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du DPS des actionnaires, il ne saurait être exclu que, dans certaines circonstances de marché, il s'avèrerait plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de supprimer leur DPS. De la sorte, le Conseil pourrait réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions et obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du DPS favoriserait la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Ainsi, les 24^e à 26^e et la 28^e résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer confèreraient au Conseil la possibilité de procéder à des émissions, soit avec maintien du DPS, soit avec suppression du DPS :

- la 24^e résolution porte sur les augmentations de capital avec DPS des actionnaires ;
- la 25^e résolution porte sur les augmentations de capital par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L.411- 2 1^o du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires ;
- la 26^e résolution porte sur les augmentations de capital par offres au public visées à l'article L.411- 2 1^o du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires ; et
- la 28^e résolution porte sur les augmentations de capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société avec suppression du DPS des actionnaires (hors le cas d'une offre publique d'échange).

En outre, la 27^e résolution (également connue sous le nom de résolution « Greenshoe ») a pour objet de permettre au Conseil d'augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du DPS des actionnaires en application des 24^e à 26^e résolutions, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés conformément aux pratiques de marché.

Enfin, au titre de la 29^e résolution, nous vous demandons de renouveler la délégation donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou tout autre fonds pouvant être capitalisé.

Nous vous précisons que les 6 délégations financières qui seraient consenties aux termes des 24^e à 29^e résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux 6 délégations, ayant le même objet, précédemment accordées au cours de l'assemblée générale tenue le 8 juin 2023.

À cet égard, les plafonds d'augmentation de capital à hauteur desquels les délégations au Conseil seraient consenties, exprimés en pourcentage du capital social :

- la 24^e résolution prévoit :
 - un plafond global qui s'élève à 50 % du capital social s'agissant des augmentations de capital avec maintien ou suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 24^e à 28^e résolutions ; et
 - un montant nominal maximal fixé à 1,5 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 24^e à 26^e résolutions.
- la 25^e résolution prévoit en outre :
 - un sous-plafond global qui s'élève à 10 % du capital social s'agissant des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 25^e à 28^e résolutions (également imputables sur le plafond de 50 % prévu à la 24^e résolution) ; et

- le même montant nominal maximal de 1,5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 25^e et 26^e résolutions (également imputables sur le montant nominal maximal d'1,5 milliard d'euros prévu à la 24^e résolution).

Le plafond de 500 millions d'euros prévu à la 29^e résolution serait autonome et ne serait pas déductible du plafond global prévu à la 24^e résolution ni du sous-plafond prévu à la 25^e résolution.

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le Conseil de l'une ou des délégations consenties aux termes des 24^e à 29^e résolutions, ce dernier vous rendrait compte, lors de la prochaine assemblée générale suivant leur utilisation, des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du DPS des actionnaires.

Enfin, il vous est demandé de conférer au Conseil les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social emporterait renonciation par les actionnaires à leur DPS aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Sont ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes.

Présentation de la vingt-quatrième résolution

Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du DPS des actionnaires

Aux termes de la 24^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 21^e résolution adoptée par les actionnaires à l'assemblée générale du 8 juin 2023, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du DPS des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale.

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvrirait aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui serait détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à 50 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que le plafond global de 50 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 24^e à 28^e résolutions, sous réserve de leur approbation et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

Il vous est par ailleurs proposé de fixer le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital social à 1,5 milliard d'euros, sur lequel s'imputerait toute émission réalisée au titre des 24^e à 26^e résolutions ci-après.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-132 et suivants, L.228-91 et L.22-10-49 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, **(i)** d'actions ordinaires ou **(ii)** de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ou donnant droit par tous moyens, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance ou **(iii)** de valeurs mobilières donnant droit par tous moyens, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **50 % du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - **ce montant constitue le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription** susceptibles d'être réalisées par la Société au titre de la présente résolution et des 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions de la présente assemblée générale sous réserve de leur approbation, et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées ;

- les plafonds prévus aux 29^e, 30^e, 31^e et 32^e résolutions de la présente assemblée générale sont distincts et autonomes et le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global de 50 % visé ci-dessus ;
 - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1,5 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ;
3. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 4. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible
 - prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les actions ou les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
8. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Présentation de la vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Aux termes de la 25^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 22^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, visant à permettre au Conseil d'émettre, par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires, des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ou d'une Filiale dans les conditions ci-après.

Cette délégation de compétence permettrait l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS des actionnaires. En effet comme indiqué ci-avant, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS des actionnaires, afin de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression pourrait effectivement permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Le DPS des actionnaires attaché aux actions ou aux valeurs mobilières serait supprimé mais le Conseil pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription par priorité, cette priorité pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social de la Société au jour de cette Assemblée Générale. À ce plafond de 10 % s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que ce plafond de 10 % constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application de la présente résolution et des 26^e, 27^e et 28^e résolutions s'imputerait sur le plafond global de 50 % du capital social de la Société prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le plafond éventuellement stipulé par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 24^e résolution, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

Enfin, cette résolution permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (actuellement, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital social soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social).

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et suivants, L.228-91 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission **(i)** d'actions ordinaires ou **(ii)** de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale ou dans les mêmes conditions **(iii)** de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

L'assemblée générale décide que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10 % du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conférées par les 26^e, 27^e et 28^e résolutions de la présente assemblée générale, sous réserve de leur approbation ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

– le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1,5 milliard d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;

3. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-51 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables mais pouvant, le cas échéant, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;
5. prend acte que si les souscriptions, y compris celles des actionnaires, le cas échéant, n'ont pas absorbé la totalité de la présente émission, le Conseil d'administration pourra **(i)** limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou **(ii)** décider que les valeurs mobilières non souscrites feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. prend acte que conformément à l'article L.22-10-52 1° alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, au jour de la présente assemblée générale et conformément à l'article R.22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 8.** prend acte que les dispositions visées au paragraphe 8 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
- 9.** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (« **OPE** »), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (« **OPA** ») ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 10.** fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- 11.** prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Présentation de la vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires

Aux termes de la 26^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 23^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant de procéder à l'émission d'actions par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées, sans DPS des actionnaires, s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence serait fixé à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale par période de 12 mois. Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution, ou, le cas échéant, sur tout plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 24^e résolution ci-avant, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourraient excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À ce plafond s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Comme dans les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (voir la description de ces titres dans l'exposé des motifs de la 24^e résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 25^e résolution.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et suivants, L.228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale ou dans les mêmes conditions (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10 % du capital social au jour de la présente assemblée générale par période de 12 mois** étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
 - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de **1,5 milliard** d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. prend acte que conformément à l'article L.22-10-52 1^o du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit au jour de la présente assemblée générale, et conformément à l'article R.22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités

- boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; et modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
 10. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Présentation de la vingt-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS des actionnaires

Aux termes de la 27^e résolution (également connue sous le nom de résolution « Greenshoe »), il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil en vertu de la 24^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés, dans les conditions de délai prévues par la réglementation applicable (à ce jour, pour information, dans les trente jours de la clôture de souscription).

Cette option de surallocation pourrait être exercée dans la limite de 15 % de l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputerait (i) sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de l'Assemblée Générale et, (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS des actionnaires, sur le sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds qui seraient prévus par des résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la durée de validité de la présente délégation.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants, L.228-91 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 24^e, 25^e et 26^e résolutions qui précèdent, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, en application de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à la date de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
4. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
6. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-huitième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)

Aux termes de la 28^e résolution, il vous est proposé de substituer à la délégation de pouvoirs donnée au Conseil aux termes de la 25^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, une délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds qui seraient prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette délégation permettrait au Conseil notamment de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en numéraire. Le Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Vingt-huitième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (hors le cas d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.228-91 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, ses pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10 % du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit au capital ;
3. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider la ou les augmentations de capital rémunérant les apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les modalités et caractéristiques des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
8. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes

Aux termes de la 29^e résolution, il vous est proposé de reconduire la délégation donnée au Conseil en vertu de la 26^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, laquelle arrive à échéance le 8 août 2025.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 26 mois, une délégation de même nature pour incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 500 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est rappelé que la précédente délégation a été partiellement utilisée à l'effet de servir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2023.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de **500 millions d'euros** auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas **(i)** sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée générale ni **(ii)** sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente assemblée générale ;
2. décide que le Conseil d'administration **ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre au public et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
5. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la trentième résolution

Accords d'intéressement au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses sociétés affiliées

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) et des titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne Groupe

Aux termes de la 30^e résolution, il vous est demandé de reconduire la délégation consentie au Conseil aux termes de la 27^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, laquelle arrive à échéance le 8 décembre 2024.

Dans ce contexte, il est proposé de consentir au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, une délégation de même nature de procéder, en France et/ou à l'étranger, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du DPS, afin de la réserver aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne Groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise.

Aucun droit de priorité de souscription ne serait accordé aux actionnaires dans le cadre d'une telle émission.

La présente délégation pourrait notamment être utilisée pour remettre des actions Worldline en échange d'actions Worldline IGSA aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par Worldline IGSA à ses salariés et dirigeants dans le cadre des contrats de liquidité mis en œuvre par la Société dans le cadre de l'acquisition de Worldline IGSA (précédemment connue sous la dénomination d'Ingenico Group SA). Selon la réglementation et les contraintes applicables, l'échange de ces actions Worldline IGSA contre des actions Worldline pourrait être réalisé en vertu de la présente résolution et/ou de la 28^e résolution soumise à votre vote.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **270 000 euros**, ce plafond étant indépendant et autonome du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution et du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution de l'Assemblée Générale, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission par action émise serait égal, pour chaque émission, à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Worldline cotée sur le marché Euronext Paris pendant les vingt (20) séances de bourse précédant (i) la date d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société.



Trentième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) et des titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur (i) des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et (ii) des titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **270 000 euros**, étant précisé que :

- ce montant est fixé de façon autonome et distinct des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas, en particulier, sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée générale, ni sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente assemblée générale ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le prix de souscription par action sera égal, pour chaque émission, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant (i) la date d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société ;
 5. décide que le Conseil d'administration est autorisé à faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider la (ou les) augmentation(s) de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie susvisée, le nombre de titres et les caractéristiques des titres à attribuer à chacun d'eux et décider, le cas échéant, d'assortir ou non la remise de titres d'une éventuelle soulte en numéraire ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, y compris par voie de compensation de créance ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - conclure toute convention avec tout ou partie des personnes répondant aux caractéristiques visées au paragraphe 2 de la présente résolution, y compris tout contrat de liquidité (incluant des options de vente et/ou d'achat) dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de la société Worldline IGSA, prévoyant la remise d'actions à émettre dans le cadre de la présente résolution ainsi que tout mécanisme d'ajustement y afférent destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société Ingenic ou de la Société ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
 7. fixe à **dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
 8. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la trente-et-unième et trente-deuxième résolutions

Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés

Aux termes de la 31^e résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une nouvelle période de 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 28^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023 et utilisée pour le lancement de l'opération d'actionnariat salarié « Boost 2023 ».

De la sorte, le Conseil aurait la possibilité de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

En outre, il vous est demandé, aux termes de la 32^e résolution, de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 29^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, laquelle arrive à échéance le 8 décembre 2024. Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, une délégation de même nature.



Ce faisant, le Conseil aurait la possibilité de déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans les meilleures conditions possibles et augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France. Cette délégation permettrait de proposer la souscription d'actions de la Société à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales non strictement compatibles avec un plan d'épargne, d'une part, ou, dans l'hypothèse où la Société envisagerait de faire une offre salarié avec effet de levier et lui permettre de faire des SAR (Stock Appreciation Rights) dans les pays dans lesquels le levier n'est pas possible, ou pour faire un SIP (Share Incentive Plan) au Royaume-Uni ou des plans spécifiques dans d'autres pays.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des 31^e et 32^e résolutions ne pourrait excéder 2,5 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale.

Ce plafond commun aux 31^e et 32^e résolutions serait indépendant et autonome (i) du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution et (ii) du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur DPS aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demandons de bien vouloir déléguer à votre Conseil le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est précisé que le Conseil pourrait fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de ces délégations et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également précisé que le Conseil pourrait, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Trente-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérent de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en France et/ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :

- ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente assemblée générale applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 32^e résolution de la présente assemblée générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution, ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une **décote maximale de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans)** ;
5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés ;
 - de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - en cas d'émission de titres de créances, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
9. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
10. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Trente-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission **(i)** d'actions ordinaires de la Société, et/ou **(ii)** de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **2,5 % du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - ce montant est distinct et autonome de celui **du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente assemblée générale** applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 31^e résolution de la présente assemblée générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (i)** des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
 - (ii)** des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point **(i)** ou permettant aux personnes mentionnées au point **(i)** de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à mettre en application de la présente délégation, sera fixé **(i)** sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), et/ou **(ii)** à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 28^e résolution de la présente assemblée générale lors d'une opération concomitante, et/ou **(iii)** conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger ;
5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
 - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
 - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
 - arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités des augmentations de capital dans les conditions prévues par la loi ;
 - imputer les frais de telles augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant de telles augmentations ;
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
6. fixe à **dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
7. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la trente-troisième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Il vous est proposé, aux termes de la 33^e résolution, de remplacer l'autorisation existante donnée au Conseil aux termes de la 31^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, par une nouvelle autorisation de même nature, pour une nouvelle période de 38 mois, à l'effet d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-après.

Worldline s'est engagée dans une démarche qui vise à associer les mandataires sociaux et les salariés à la performance et aux résultats du Groupe, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Comme au titre des années précédentes, ces derniers bénéficieraient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts de Worldline, y compris aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

L'enveloppe maximale réservée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs représente **0,066 %** du capital de la Société tel qu'existant à la date de la présente Assemblée Générale, en ce compris 0,055 % pour la rémunération pluriannuelle en titres 2024 et 0,011 % pour la conversion de la rémunération variable annuelle 2023 en actions.

Comme indiqué ci-avant, le 19 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, que la rémunération variable annuelle 2023 ne serait pas versée en numéraire, mais sous forme d'actions de performance sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline afin de mieux aligner les intérêts du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sur ceux des actionnaires.

Les actions de performance seront attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs lors de la réunion du Conseil d'administration qui suivra l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024.

Dans le cadre de ces autorisations, la Société a l'intention de mettre en place un plan visant à retenir les principaux dirigeants et collaborateurs possédant les connaissances, l'expertise et les compétences nécessaires à la Société, notamment pour mener à bien la transformation en cours du Groupe et soutenir son parcours de croissance. Il est prévu d'inclure une partie en actions afin de s'aligner sur les intérêts des actionnaires, d'impliquer tous les bénéficiaires dans le redressement du cours de l'action, avec une perspective à long terme dans le Groupe et, par conséquent, de retenir et de motiver les équipes pour atteindre les objectifs. Ce plan sera notamment soumis à une condition de présence (avec des exceptions légales limitées). Ce plan ne bénéficiera pas aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

La résolution soumise à votre vote précise en outre que l'autorisation consentie aux termes de la 31^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 8 juin 2023, serait en conséquence annulée et remplacée à compter de l'Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal des actions susceptibles d'être attribuées en vertu de l'autorisation proposée ne **pourrait excéder 0,86 %** du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

À l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourrait représenter plus de **0,066 %** du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale, en ce compris **0,055 %** pour la rémunération pluriannuelle en titres 2024 et 0,011 % pour la conversion de la rémunération variable annuelle 2023 en actions.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil, une règle de conservation

d'une partie des acquises jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs en conformité avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérégatoire.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive après une période d'acquisition minimale d'un an. Le conseil d'administration peut fixer une période de conservation à l'issue de la période d'acquisition. La durée cumulée de la période d'acquisition et de toute période de conservation ne peut être inférieure à deux ans.

5. Conditions de performance / Condition de présence

L'acquisition de tout ou partie des actions de performance serait soumise à la réalisation de conditions de performance (financières et/ou non financières).

Sous réserve de certaines exceptions légales prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des actions serait soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions définitivement acquises ne pourra en aucun cas dépasser le nombre d'actions attribuées.



Trente-troisième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder **0,86 % du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un **sous-plafond de 0,066 % du capital social au jour de la présente assemblée générale** ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par Conseil d'administration sans pouvoir être inférieure à un an. Le Conseil d'administration pourra imposer une période de conservation par les bénéficiaires à compter de la livraison des actions. La durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
4. décide que l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, les actions seront immédiatement cessibles ;
5. décide qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de **six (6) mois** à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles ;
6. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires d'attribution d'actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires au titre des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
7. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L.225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. autorise le Conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;
 - de déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ;
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions existantes ou à émettre ;
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.
10. fixe à **trente-huit (38) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
11. décide que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la trente-quatrième résolution

Modification de l'article 14 des statuts de la Société

Il vous est demandé de modifier l'article 14 des statuts afin de donner au Conseil d'administration une plus grande flexibilité pour assurer la mise en place d'un Conseil échelonné conformément au Code AFEP-MEDEF, sans référence à un pourcentage spécifique de rotation annuelle qui n'est plus adapté dans un contexte d'évolution de la taille du conseil.

Trente-quatrième résolution

Modification de l'article 14 des statuts de la Société relatif au renouvellement échelonné des mandats des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Le conseil d'administration sera renouvelé chaque année par roulement, de façon telle que ce roulement porte sur le tiers des membres du conseil d'administration (chiffre arrondi à l'unité supérieure ou inférieure, si le nombre d'administrateurs n'est pas un multiple de 3).</p>	<p>Le conseil d'administration sera renouvelé partiellement chaque année par roulement en vue d'un renouvellement échelonné, de façon telle que ce roulement porte sur le tiers des membres du conseil d'administration (chiffre arrondi à l'unité supérieure ou inférieure, si le nombre d'administrateurs n'est pas un multiple de 3).</p>
<p>La durée des fonctions des administrateurs sera de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.</p>	<p>La durée des fonctions des administrateurs sera est de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.</p>
<p>Par exception, l'assemblée générale peut, pour la mise en place de ce roulement, désigner un administrateur pour une durée de un an ou deux ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Les fonctions de l'administrateur ainsi nommé pour une durée de un an ou deux ans, prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.</p>	<p>Par exception, l'assemblée générale peut, pour la mise en place de ce roulement ou le maintien d'un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'un an ou deux ans ou réduire la durée des mandats d'un ou plusieurs administrateurs à une durée inférieure à trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Les fonctions de l'administrateur ainsi nommé pour une durée d'un an ou deux ans ou dont la durée du mandat a été modifiée pour une durée n'excédant pas trois ans, prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.</p>

Les autres stipulations de l'article 14 demeurent inchangées.

Présentation de la trente-cinquième résolution

Pouvoirs pour formalités légales

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Trente-cinquième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.



Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 11 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris** :

– **pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives** : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Worldline par son mandataire (la Société Générale Securities Services) ;

– **pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier apportant ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

A. Si vous souhaitez assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique dans les conditions suivantes :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

– **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite participer personnellement à l'assemblée et obtenir une carte d'admission à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

– **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'établissement financier teneur de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

– **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.

– **Pour les actionnaires au nominatif pur** : se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.

– **Pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.

– **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

• Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.

• Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas demander une carte d'admission par voie électronique et devra donc en faire la demande par voie postale à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe A.1 (*demande de carte d'admission par voie postale*).

3. En l'absence de carte d'admission

Si un actionnaire souhaitant assister physiquement à l'Assemblée Générale n'a pas demandé ou reçu sa carte d'admission :

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

- **Pour les actionnaires au porteur :** se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur de son compte-titres.



B. Si vous souhaitez voter par procuration ou par correspondance / révocation d'un mandataire

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance, soit au moyen du formulaire de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite se faire représenter à l'assemblée ou voter par correspondance, à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **Pour les actionnaires au porteur :** demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé, renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire dûment complété et signé ne pourra être pris en compte que s'il est accompagné du justificatif de la propriété des titres.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être réceptionné par le Département Titres et Bourse - Service des Assemblées de la Société Générale au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 10 juin 2024 à minuit, heure de Paris.**

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après.

2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.

- *Pour les actionnaires au nominatif pur :* se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.

- *Pour les actionnaires au nominatif administré :* les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS lui permettant ainsi de voter et désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter par voie électronique et devra donc transmettre son formulaire de vote à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe B.1 (vote par procuration ou par correspondance par voie postale).

Toutefois, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Les actionnaires au porteur devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mercredi 12 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme sécurisée VOTACCESS pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du **vendredi 24 mai 2024 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **mercredi 12 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris**.

C. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et suivants et L.22-10-44 et suivants du Code de commerce doivent faire parvenir au siège de la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 19 mai 2024 à minuit, heure de Paris**. Les demandes, adressées par lettre recommandée

avec accusé de réception, doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire. S'agissant des actionnaires au porteur, il est rappelé que l'inscription de points et/ou de projets de résolution est subordonnée à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de ses titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 11 juin 2024 à minuit, heure de Paris**.

D. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 7 juin 2024 à minuit, heure de Paris**.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie

électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@worldline.com. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.worldline.com.

E. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à Société Générale un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

F. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre

d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé aux actionnaires de communiquer leurs questions suffisamment à l'avance ou de les communiquer par courrier électronique selon les modalités décrites ci-avant.

Formulaire de vote

Comment remplir le formulaire de vote

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société www.worldline.com dans les délais légaux.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par Société Générale Securities Services au plus tard, le lundi 10 juin 2024 à minuit, heure de Paris.

Pour assister à l'Assemblée Générale :
cochez ici

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
cochez ici

Pour désigner toute personne physique ou morale de votre choix comme mandataire :
cochez et indiquez les coordonnées de la personne physique ou morale qui assistera à l'Assemblée Générale et votera en votre nom

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

WORLDLINE

Société anonyme au capital de 192 422 987,08 €
Siège social : Tour Voltaire – 1, place des Degrés
92800 Puteaux - France
378 901 946 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le jeudi 13 juin 2024 à 14h30
A Tour Cœur Défense, 100-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense, France

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on Thursday June 13, 2024 at 2:30 p.m.
At Tour Cœur Défense, 100-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'un des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mlle ou M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

[cf. point (5) au verso (4)] / Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 10 juin 2024 / June 10, 2024

à la société / to the company 10 juin 2024 / June 10, 2024

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

D JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

E JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Adresse / Address

F Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

G Datez et signez ici

H Résolutions non agréées par le Conseil d'administration, le cas échéant

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2024 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Worldline de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte ordinaire et extraordinaire¹, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce² ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2024 :

- Envoi des documents sous format papier
- Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2024

Signature

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

¹ Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

² Les informations relatives à Worldline figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 que vous pouvez consulter sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Faites un geste pour l'environnement et gagner du temps : optez pour l'e-convocation aux assemblées générales

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Dans une démarche de digitalisation et de préservation de l'environnement, Worldline vous propose de recevoir votre convocation aux assemblées générales par voie électronique (« **e-convocation** »), dès la prochaine assemblée générale.

En choisissant l'e-convocation, mode d'envoi simple, rapide et sécurisé, vous recevrez un courriel vous permettant d'accéder via Internet à l'ensemble des documents d'assemblée générale, sans délai dès leur émission. En outre, vous pourrez accomplir en ligne toutes les démarches pour participer et voter à l'assemblée générale.

Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

Par voie électronique.

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

Espace : Mon Compte > Mon profil Rubrique : E-services

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelle » ou saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

Par voie postale.

Vous pouvez également compléter et renvoyer à Société Générale Securities Services le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas **merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique**).

Société Générale Securities Services sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

Coupon-réponse à retourner dûment complété et signé :

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de la prochaine assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Worldline me seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme/Mlle/M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) / /

Numéro de compte actionnaire nominatif chez Société Générale Securities Services (CCN) :

Adresse électronique :@

Fait à : le : 2024

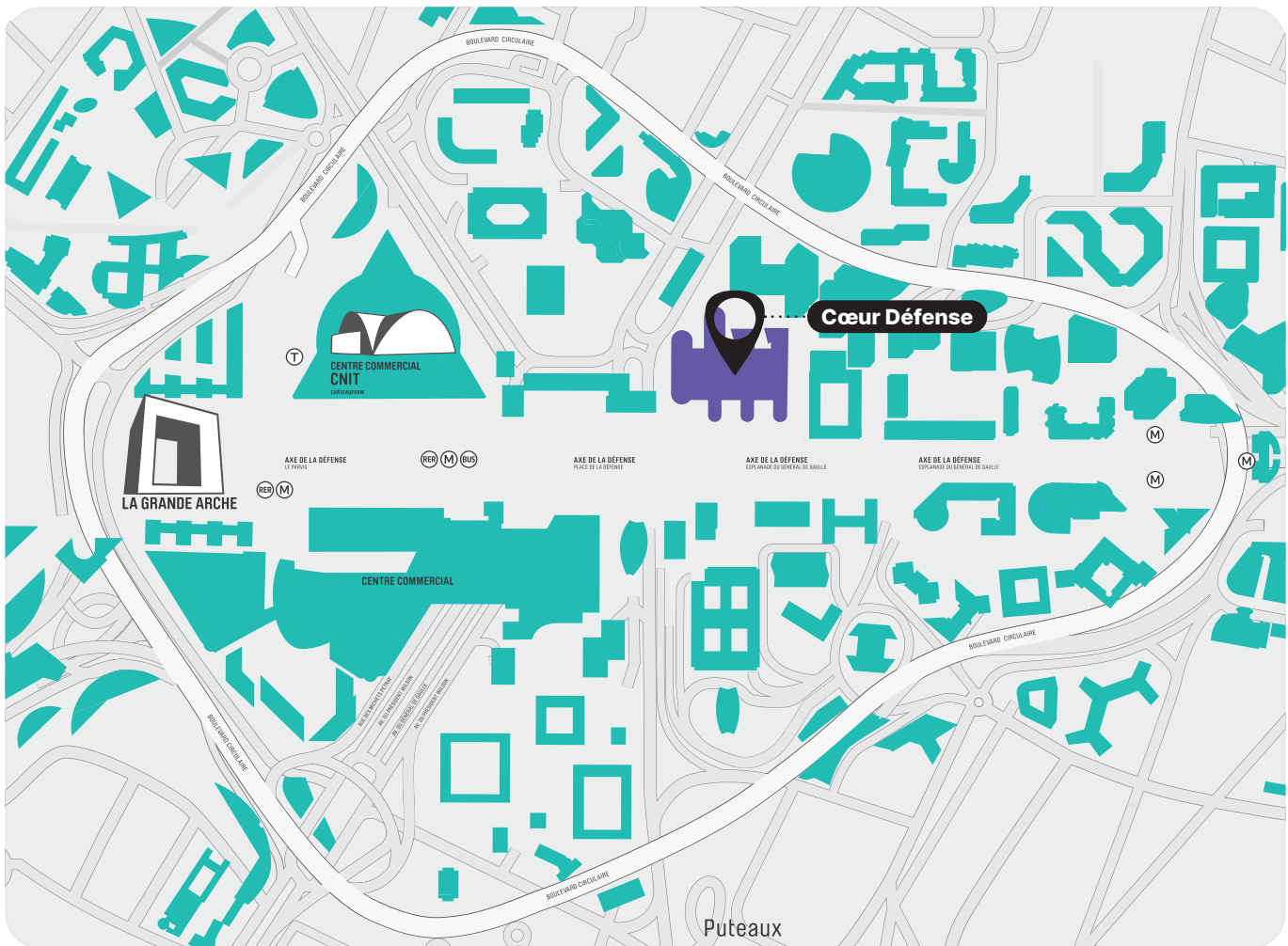
Signature

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Comment se rendre à l'Assemblée Générale



Par les transports publics

- **Métro** : Ligne 1 (Château de Vincennes – La Défense Grande Arche), Station La Défense (Grande Arche)
- **RER** : Ligne A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée – Poissy/Cergy), Station La Défense (Grande Arche)
- **Tramway** : Ligne T2 (Issy/Val de Seine), Arrêt La Défense
- **SNCF** : Lignes Paris Saint-Lazare/Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-Rive droite/Saint-Quentin-en-Yvelines/La Verrière, Station La Défense
- **BUS** (www.ratp.fr) : de nombreuses lignes de bus en provenance de Paris et de la banlieue passent par La Défense. Il s'agit notamment des lignes 73, 141, 114, 159, 161, 174, 178, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378
Sortie F Calder Miro puis suivre La Défense 4 jusqu'au complexe de bureaux Cœur Défense.



En voiture

Sortir du Boulevard Circulaire à la Défense 4, tourner dans l'Avenue André Gleizes, puis à gauche dans Cœur Défense. Le parking (2 880 places dont 440 réservées aux visiteurs) est accessible par le 12 Avenue André Prothin, La Défense 4.



Accès en taxi et en vélo

10 Avenue André Prothin, La Défense 4.



Relations investisseurs

Laurent Marie

+33 7 84 50 18 90
laurent.marie@worldline.com

Guillaume Delaunay

guillaume.delaunay@worldline.com



Société anonyme
Capital social : 192 422 987,08 euros
Tour Voltaire,
1 Place des Degrés
CS 81162
892059 Paris la Défense Cedex,
France